

COMMUNAUTÉ URBAINE DE DUNKERQUE

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DU 16 JUIN 2016

COMPTE-RENDU ABRÉGÉ

Présents :

Monsieur Patrice VERGRIETE, Président,

Mesdames Martine ARLABOSSE, Karima BENARAB, Monique BONIN, Isabelle KERKHOF,
Catherine VERLYNDE, Vice-Présidentes,

Messieurs David BAILLEUL, Francis BASSEMONT, Damien CARÊME (arrivé à 18h45), Sony
CLINQUART, Léon DEVLOIES, Franck DHERSIN, Christian HUTIN, Bertrand RINGOT, Éric ROMMEL,
Bernard WEISBECKER (parti à 20h45), Vice-Présidents,

Madame Sabrina KHELLAF, Conseillère Communautaire Déléguée,

Messieurs Martial BEYAERT, Jean-Luc DARCOURT, Jean DECOOL, Bernard FAUCON, Jean-Yves
FRÉMONT, André HENNEBERT, Yves MAC CLEAVE, Bernard MONTET, Roméo RAGAZZO, Jean-
Philippe TITECA, Conseillers Communautaires Délégués,

Mesdames Barbara BAILLEUL-ROCHART, Claudine BARBIER, Julie BECKAERT, Isabelle BULTÉ-
MARCHYLLIE, Martine COUDEVYLLE, Joëlle CROCKEY (partie à 20h38), Nadia FARISSI, Isabelle
FERNANDEZ, Mélanie LEMAIRE, Patricia LESCIEUX, Nicole LUSTRE, Laëtitia MILLOIS, Leïla NAIDJI,
Stéphanie PEEREN, Catherine SERET, Marie-Line VANDENBOSSCHE, Alice VARET, Marjorie
VOITURIEZ,

Conseillères Communautaires,

Messieurs Olivier BERTHE, Johnny DECOSTER, Jean-Luc GOETBLOET, Guy LECLUSE, Pascal
LEQUIEN, Jean-François MONTAGNE, Yves PANNEQUIN, Jean-Christophe PLAQUET, Alain
SIMON, Jérôme SOISSONS, Michel TOMASEK, Frédéric VANHILLE, Laurent VANRECHEM,
Conseillers Communautaires.

Absents excusés :

Monsieur Didier BYKOFF, Conseiller Communautaire Délégué,
Mesdames Josiane ALGOET, Fabienne CASTEL, Annette DISSELKAMP, Claudine DUCCELLIER,
Martine FORTUIT, Séverine WICKE, Conseillères Communautaires,
Messieurs Claude CHARLEMAGNE, Régis DOUILLIET, Philippe EYMERY, Guillaume FLORENT,
Conseillers Communautaires.

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités
Territoriales, Mesdames et Messieurs : Josiane ALGOET, Fabienne CASTEL, Claude
CHARLEMAGNE, Annette DISSELKAMP, Régis DOUILLIET, Guillaume FLORENT, Séverine WICKE,
ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom à Mesdames et Messieurs : Mélanie LEMAIRE,
Isabelle KERKHOF, André HENNEBERT, Martine COUDEVYLLE, Yves PANNEQUIN, Jérôme
SOISSONS, Marjorie VOITURIEZ.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 26 NOVEMBRE, 14 DÉCEMBRE 2015 ET 3 MARS 2016 :

**Mis aux voix, les procès-verbaux des séances
des 26 novembre, 14 décembre 2015 et 3 mars 2016
sont adoptés à l'unanimité.**

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, PROJETS DE TERRITOIRE, URBANISME LIÉ À CES PROJETS DE TERRITOIRE, INNOVATION, RELATION PORTUAIRE : Monsieur David BAILLEUL

Avances remboursables :

1 - Entreprise NOUVELLE RIZERIE DU NORD.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que l'entreprise Nouvelle Rizerie du Nord, créée en 1981 à DUNKERQUE, est spécialisée dans l'usinage du riz. Celui-ci arrive à DUNKERQUE, par bateau, en provenance d'Asie ou d'Europe. Le riz subit ensuite plusieurs transformations : séchage, triage (élimination du métal, des cailloux, des grains noirs), blanchiment et conditionnement (sous plusieurs formats : de 500 grammes à 1 tonne).

La commercialisation du riz se fait sous les marques Palmier et IHSQ ou sous la marque des distributeurs. Le riz est vendu en France, en Europe et dans les territoires d'outre-mer.

À l'origine, l'entreprise s'est positionnée sur un produit de qualité haut de gamme pour se distinguer de ses concurrents. Désormais, afin de regagner des parts de marché en France, l'entreprise désire se positionner également sur le riz moyenne gamme.

Pour ce projet, l'entreprise prévoit de moderniser son outil industriel par un investissement en matériel de 1 486 000 Euros.

L'entreprise emploie actuellement 20 salariés sur le territoire dunkerquois. Elle a pour objectif de créer 7 emplois sur 3 ans, soit un total de 27 emplois pour 2019.

La Communauté Urbaine de Dunkerque désire soutenir les projets qui contribuent au dynamisme économique du territoire et à la création d'emplois. Il est donc proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au développement de cette entreprise sous la forme d'une avance remboursable d'un montant de 250 000 Euros.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir le projet de l'entreprise Nouvelle Rizerie du Nord sous la forme d'une avance remboursable de 250 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

2 - Entreprise SO BOOST/TERRAOTHERME.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que l'entreprise SO BOOST, créée en 2013, conçoit, fabrique et installe des systèmes de chauffage, climatisation et déshumidification en utilisant la technologie TERRAO qui est basée sur un échangeur thermique innovant (échangeurs thermiques air-eau à faible consommation d'énergie).

L'entreprise travaille pour plusieurs secteurs d'activité : industrie, agriculture, tertiaire et habitat. Elle connaît un fort développement suite à la conclusion de plusieurs contrats commerciaux, ce qui nécessite l'installation d'un site de production permettant de fabriquer des Terrao en moyennes puis grandes séries à terme. La production des systèmes Terrao fait appel à un ensemble de savoir-faire en chaudronnerie et travail de métaux (usinage, pliage, sertissage...) ainsi qu'en mécanique générale.

L'entreprise va créer une unité industrielle sur le territoire communautaire. Pour cela, elle va investir 775 000 Euros.

L'entreprise emploie actuellement 5 salariés sur le territoire dunkerquois. Elle a pour objectif de créer 20 emplois sur 3 ans, soit un total de 25 emplois pour 2019.

Ce projet s'intègre dans le contexte d'Euraénergie et va ainsi permettre de conforter la spécialisation du territoire dunkerquois dans le domaine de l'efficacité énergétique.

La Communauté Urbaine de Dunkerque désire soutenir les projets qui contribuent au dynamisme économique du territoire. Il est donc proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au développement de cette entreprise sous la forme d'une avance remboursable d'un montant de 300 000 Euros. La totalité de l'avance sera versée dès réception du titre de location ou de propriété du local de production industrielle.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir le projet de l'entreprise So Boost sous la forme d'une avance remboursable de 300 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

3 - Entreprise JEAN STALAVEN.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que l'entreprise Jean STALAVEN appartient au groupe EURALIS, réparti sur toute la France et organisé en 4 pôles : alimentaire, agricole, semences et investissement. L'entreprise Jean STALAVEN, qui produit des plats préparés, fait partie du pôle alimentaire. Elle est située avenue de la Gironde sur la zone industrielle de Petite-Synthe.

L'entreprise développe un projet innovant portant sur la production de petites billes individuelles de sauces et de fonds liés, à base de produits entièrement naturels et à

destination des restaurateurs haut de gamme. Ce process implique une technologie cryogénique qui a été brevetée.

Pour ce projet qui permettra de conforter la filière agroalimentaire sur le territoire, l'entreprise Jean STALAVEN prévoit d'investir en matériel neuf (machines pour la fabrication des jus, la filtration, la cryogénéisation, le nettoyage automatique, le dosage/ensachage...) 2 millions d'Euros sur 3 ans sur le territoire de DUNKERQUE.

L'entreprise emploie actuellement 94 salariés sur le territoire dunkerquois. Elle a pour objectif de créer au moins 16 emplois sur 3 ans, soit un total de 110 emplois pour 2019.

La Communauté Urbaine de Dunkerque désire soutenir les projets qui contribuent au dynamisme économique du territoire et à la création d'emplois. Il est donc proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque participe au développement de cette entreprise sous la forme d'une avance remboursable d'un montant de 300 000 Euros.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de soutenir le projet l'entreprise Jean STALAVEN sous la forme d'une avance remboursable de 300 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

4 - États Généraux de l'Emploi Local (EGEL) - Convention de partenariat entre la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) et le Grand Port Maritime de Dunkerque (G.P.M.D.).

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'à l'occasion de la conférence de restitution des États Généraux de l'Emploi Local (EGEL) du 23 avril 2015, le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) a souligné l'importance des enjeux liés au développement portuaire, à la fois sur le plan commercial et industriel. L'avenir de la place portuaire dunkerquoise appelle une mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire autour d'une même ambition visant à créer de l'emploi et de la valeur ajoutée.

Le projet communautaire 2015-2020, adopté par le Conseil de Communauté le 26 novembre 2015 et le projet stratégique 2014-2018 du Grand Port Maritime de Dunkerque (G.P.M.D.), validé le 22 mai 2015 par son Conseil de Surveillance, présentent, en termes de développement économique et d'aménagement du territoire, un nombre significatif d'objectifs communs.

Afin d'organiser et de conforter le partenariat entre les deux établissements publics, il est proposé que la Communauté Urbaine et le Grand Port Maritime signent, pour la période 2016-2020, une convention visant à structurer la réflexion et l'action conjointe des deux partenaires en faveur de l'aménagement, de l'attractivité et du développement durable du territoire.

Ensemble, la C.U.D. et le G.P.M.D. veulent partager des objectifs communs visant à faire accéder le territoire au rang de véritable plate-forme logistique et commerciale et

positionner la place dunkerquoise sur le marché des conteneurs et autres marchandises diverses, tout en confortant son pôle industriel et énergétique en l'inscrivant notamment dans l'économie circulaire.

La convention s'articule autour des trois axes de travail suivants :

- le développement économique,
- les problématiques environnementales,
- la dynamique territoriale.

En fonction de l'actualité des dossiers inscrits dans le périmètre des thématiques retenues, le comité de pilotage de la convention de partenariat jugera du bien-fondé de la mise en place d'actions spécifiques, en complément des sujets déjà fléchés. Composé de représentants des deux structures, ce comité de pilotage s'assurera en outre chaque année de l'état d'avancement des actions engagées et de leur mise à jour.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le partenariat entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et le Grand Port Maritime de Dunkerque,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention afférente, les éventuelles conventions spécifiques d'application ainsi que toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES ET BUDGET : Monsieur Christian HUTIN

5 - Approbation du compte administratif de l'exercice 2015 et du compte de gestion.

Durant la présentation du compte administratif de l'exercice 2015 et du compte de gestion, le Président sort de la salle et la Présidence de l'assemblée est assurée par Monsieur David BAILLEUL, 1^{er} Vice-Président.

Monsieur le Vice-Président,

Vu l'article L 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Expose aux membres du Conseil que le compte administratif doit être entendu et débattu par l'assemblée délibérante.

Le compte de gestion transmis par le comptable est identique au compte administratif.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir

délibéré,

DÉCIDE d'arrêter le compte administratif 2015 et le compte de gestion.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Monsieur VERGRIETE, Président de la CUD, ne prend pas part au vote.**

6 - Affectation des résultats 2015.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, conformément aux dispositions des instructions comptables M14 et M4, il convient de délibérer sur l'affectation des résultats comptables à la clôture de l'exercice 2015.

BUDGET COMMUNAUTAIRE :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2015 s'élève à 28 378 012,97 Euros.

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2015 s'élève à - 16 249 783,41 Euros. Il est constaté en dépenses au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement".

Les restes à réaliser 2015 en dépenses s'élèvent à 10 107 597,12 Euros.

Les restes à réaliser 2015 en recettes s'élèvent à 7 122 418,02 Euros.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

- à la couverture du besoin de financement en investissement, soit 16 249 783,41 Euros au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés",
- son reliquat 12 128 229,56 Euros est porté en réserves au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" et financera en priorité le déficit des restes à réaliser.

2015			
DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Charges 2015	329 576 502,34	Produits 2015	357 954 515,31
		Excédent de fonctionnement cumulé 2015	28 378 012,97
INVESTISSEMENT			
Dépenses 2015	126 624 697,74	Recettes 2015	131 910 896,18
Résultat d'investissement 2014 reporté	21 535 981,85		
Résultat de clôture d'investissement	-16 249 783,41		

Affectation 2016			
DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
002 Résultat de fonctionnement reporté		002 Résultat de fonctionnement reporté	
INVESTISSEMENT			
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	16 249 783,41	001 Solde d'exécution de la section d'investissement	
		1068 excédents de fonctionnement capitalisés	28 378 012,97
RAR 2015	10 107 597,12	RAR 2015	7 122 418,02

BUDGET ORDURES MÉNAGÈRES :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2015 s'élève à 2 016 106,26 Euros.

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2015 s'élève à - 1 924 693,11 Euros. Il est constaté en dépenses au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement".

Les restes à réaliser 2015 en dépenses s'élèvent à 252 828,00 Euros.

Les restes à réaliser 2015 en recettes s'élèvent à 170 000,00 Euros.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

- à la couverture du besoin de financement en investissement, soit 1 924 693,11 Euros au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés",
- son reliquat 91 413,15 Euros est porté en réserves au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" et financera en priorité le déficit des restes à réaliser.

2015			
DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Charges 2015	32 685 871,18	Produits 2015	34 701 977,44
		Excédent de fonctionnement cumulé 2015	2 016 106,26
INVESTISSEMENT			
Dépenses 2015	11 213 908,69	Recettes 2015	10 973 396,92
Résultat d'investissement 2014 reporté	1 684 181,34		
Résultat de clôture d'investissement	-1 924 693,11		

Affectation 2016			
DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
002 Résultat de fonctionnement reporté		002 Résultat de fonctionnement reporté	
INVESTISSEMENT			
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	1 924 693,11	001 Solde d'exécution de la section d'investissement	
		1068 excédents de fonctionnement capitalisés	2 016 106,26
RAR 2015	252 828,00	RAR 2015	170 000,00

BUDGET ASSAINISSEMENT :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2015 s'élève à 3 994 305,90 Euros.

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2015 s'élève à - 3 525 055,43 Euros. Il est constaté en dépenses au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement".

Les restes à réaliser 2015 en dépenses s'élèvent à 531 636,68 Euros.

Les restes à réaliser 2015 en recettes s'élèvent à 70 000,00 Euros.

Les plus-values de cessions 2015 s'élèvent à 25 642,88 Euros.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

- à l'affectation des plus-values de cessions au compte 1064 "réserves réglementées" pour 25 642,88 Euros couvrant ainsi une partie du besoin de financement en investissement,
- à la couverture du besoin de financement en investissement, soit 3 525 055,43 Euros au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés",
- son reliquat 443 607,59 Euros est porté en réserves au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" et financera en priorité le déficit des restes à réaliser.

2015			
DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Charges 2015	11 467 165,61	Produits 2015	15 461 471,51
		Excédent de fonctionnement cumulé 2014	3 994 305,90
INVESTISSEMENT			
Dépenses 2015	16 360 145,83	Recettes 2015	14 763 056,06
Résultat d'investissement 2014 reporté	1 927 965,66		
Résultat de clôture d'investissement	-3 525 055,43		

Affectation 2016			
DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
002 Résultat de fonctionnement reporté		002 Résultat de fonctionnement reporté	
INVESTISSEMENT			
001 Solde d'exécution de la section d'investissement	3 525 055,43	001 Solde d'exécution de la section d'investissement	
		1064 réserves réglementées	25 642,88
		1068 excédents de fonctionnement capitalisés	3 968 663,02
RAR 2015	531 636,68	RAR 2015	70 000,00

BUDGET TRANSPORTS :

Le résultat de clôture de la section de fonctionnement 2015 s'élève à 6 236 563,34 Euros.

Le résultat de clôture de la section d'investissement 2015 s'élève à - 5 302 470,92 Euros. Il est constaté en dépenses au compte 001 "solde d'exécution de la section d'investissement".

Les restes à réaliser 2015 en dépenses s'élèvent à 2 254 513,24 Euros.

Les restes à réaliser 2015 en recettes s'élèvent à 1 330 000,00 Euros.

L'excédent de fonctionnement est affecté comme suit :

- à la couverture du besoin de financement en investissement, soit 5 302 470,92 Euros au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés",
- son reliquat 934 092,42 Euros est porté en réserves au compte 1068 "excédents de fonctionnement capitalisés" et financera en priorité le déficit des restes à réaliser.

2015			
DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
Charges 2015	49 183 314,36	Produits 2015	55 419 877,70
		Excédent de fonctionnement cumulé 2015	6 236 563,34
INVESTISSEMENT			
Dépenses 2015	13 107 508,83	Recettes 2015	7 841 492,08
Résultat d'investissement 2014 reporté	36 394,17		
Résultat de clôture d'investissement	-5 302 470,92		

Affectation 2016			
DEPENSES		RECETTES	
FONCTIONNEMENT			
002 Résultat de fonctionnement reporté		002 Résultat de fonctionnement reporté	
INVESTISSEMENT			
001 Solde d'exécution de la section d'investissement		1068 excédents de fonctionnement capitalisés	
	5 302 470,92		6 236 563,34
RAR 2015	2 254 513,24	RAR 2015	1 330 000,00

BUDGET Z.A.C. DE LOON-PLAGE :

En 2015, ce budget est équilibré en dépenses et en recettes des deux sections.

Aucune affectation n'est donc nécessaire.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte les présentes dispositions.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

7 - Fiscalité Locale - Vote des taux d'imposition pour l'année 2016, vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2017.

Monsieur le Vice-Président

Précise aux membres du Conseil que chaque année, les collectivités territoriales doivent voter les taux d'imposition des taxes instituées au sein de leurs périmètres.

Ce vote est fonction des bases notifiées par les services de l'État en charge de leurs calculs.

Chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances est appliquée sur ces bases afin de tenir compte de l'inflation. Pour 2016, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 1 %.

Les années précédentes, la Communauté Urbaine ne prenait pas de délibération spécifique, considérant que l'état de vote des taux annexé au budget primitif de l'année a valeur de délibération.

Toutefois, les services de l'État nous demandent expressément de prendre une délibération spécifique permettant d'entériner ce vote. C'est pourquoi la présente délibération, qui confirme les décisions prises lors de l'adoption du budget primitif, vous est

proposée.

Par ailleurs, il est rappelé que l'institution de la taxe GEMAPI (GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) a été votée le 18 juin 2015. Il convient de voter chaque année avant le 1^{er} octobre le produit à répartir pour application l'année suivante.

Il est ainsi proposé de reconduire en 2017 un produit identique à celui de 2016, à savoir 3 000 000 Euros, correspondant à la couverture des charges de fonctionnement et d'investissement à inscrire au budget GEMAPI 2017.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants, 1520 et suivants ainsi que les articles 1636 B sexies et 1639 A bis relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition.

Considérant que la Communauté Urbaine entend poursuivre son programme d'investissement sans augmenter la pression fiscale,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2015 et de les reconduire à l'identique sur 2016 soit :

- taxe d'habitation (TH) = 11,99 %,
- foncier bâti (TFB) = 0 %,
- foncier non bâti (TFNB) = 3,38 %,
- cotisation foncière des entreprises (CFE) = 34,94 %,
- taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) = 17,78 %.

Il convient de préciser que le taux de TEOM s'applique à l'ensemble des communes membres, à l'exception de celles qui pourraient être en période de lissage / d'harmonisation et pour lesquelles les conditions restent inchangées.

- taxe additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TAFNB) = 47,36 %.

Pour information, le taux de TAFNB est constitué de la somme des taux départemental et régional de la taxe foncière sur les propriétés non bâties appliqués en 2010, ainsi qu'une fraction des frais de gestion perçue sur ces parts. Par conséquent, la Communauté Urbaine ne dispose pas de pouvoir de vote de taux sur cette taxe.

DÉCIDE de voter pour 2017 un produit de taxe GEMAPI de 3 000 000 Euros, identique à 2016, à répartir entre les contribuables concernés conformément aux dispositions légales.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

8 - Admission en non valeur 2016.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que Monsieur le Trésorier nous a fait parvenir une liste de créances irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais

dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrecouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas de créances éteintes.

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable.

L'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante et la décharge prononcée par le juge des comptes ne mettent pas obstacle à l'exercice des poursuites. La décision prise par ces autorités n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune".

L'irrecouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...),

- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus).

L'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes, selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet. Le refus d'autorisation ou l'absence de réponse dans le délai d'un mois justifie la présentation en non valeurs des créances dont le recouvrement n'a pu être obtenu à l'amiable".

- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du Code de Commerce) ;

- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (article L 332-5 du Code de la Consommation) : situation de surendettement ;

- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L 332-9 du Code de la Consommation) : effacement de dette.

Les états P 511 émis par Monsieur le Trésorier s'élève à un montant total de 22 007,00 Euros et il est demandé à l'assemblée de bien vouloir adopter une délibération afin d'admettre en non-valeur l'ensemble de ces sommes (admissions en non-valeur classiques et créances éteintes).

Les dépenses découlant de cette procédure doivent être scindées en fonction du budget concerné :

Au budget principal pour un montant de 13 130,00 Euros. De ces 13 130,00 Euros, il convient de distinguer les admissions en non valeurs classiques et les créances éteintes :

- les admissions en non-valeur classiques, pour un montant de 12 437,00 Euros, sont à imputer au compte 6541, correspondant pour l'essentiel à des titres de mise en fourrière automobile, et remboursement traitement 2008,

- les créances éteintes, pour un montant de 693,00 Euros, sont à imputer au compte 6542. Il s'agit de la clôture pour insuffisance d'actif.

Au budget des ordures ménagères pour un montant de 8 195,00 Euros, dans le cadre des déchetteries. De ces 8 195,00 Euros, il convient de distinguer les admissions en non-valeurs classiques et les créances éteintes :

- les admissions en non-valeur classiques, pour un montant de 2 967,00 Euros, sont à imputer au compte 6541 ;

- les créances éteintes, pour un montant de 5 228,00 Euros, sont à imputer au compte 6542.

Au budget assainissement pour un montant de 682,00 Euros dans le cadre des enquêtes et contrôle de conformité.

Ce sont des admissions en non-valeur classiques, elles sont à imputer au compte 6541.

Vu le budget de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu les états de produits irrécouvrables sur ce budget, dressés par monsieur le Trésorier qui demande l'admission en non-valeur, et par la suite, la décharge de son compte de gestion des sommes protégées aux dits états, et ci-après débiteurs.

Vu l'avis de la commissions des "Ressources et administrations générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'admettre en non-valeur, sur l'exercice 2016, une somme de 22 007,00 Euros.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

9 - Budget supplémentaire 2016 (décision modificative n° 2).

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que :

Au vu des éléments budgétaires présentés lors de la séance du conseil communautaire.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte le budget supplémentaire 2016 (décision modificative n° 2).

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

10 - Avance de fonds F.S.E. (Fonds Social Européen) par la Communauté Urbaine de Dunkerque à l'association A.DU.LYS FLANDRES pour la période 2015-2017.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que le programme opérationnel national du Fonds Social Européen (F.S.E.) pour l'emploi et l'inclusion en Métropole, pour la période 2014-2020, a été adopté le 10 octobre 2014. Il prévoit la possibilité pour plusieurs types d'opérateurs de bénéficier de subvention globale dans le respect du cadre réglementaire communautaire et des orientations définies au niveau national : les collectivités territoriales et tout particulièrement les Conseils Généraux ; les organismes chargés du pilotage de Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) et les organismes intermédiaires pivots : le Fonds de sécurisation des parcours professionnels ; les têtes de réseaux intervenant en matière de création d'entreprise et de promotion de l'innovation sociale ; Pôle Emploi.

Depuis le 15 décembre 2014, Entreprendre Ensemble a constitué, avec l'association Emploi Formation Vallée de la Lys - Flandre Intérieure, une association "Organisme Intermédiaire structure Pivot" dénommée Association de gestion des PLIE du Dunkerquois et de Flandre Lys (A.DU.LYS - Flandres). Cette association a pour vocation d'assurer le portage juridique de conventions de subvention globales relatives au dispositif PLIE ou à d'autres dispositifs ou programmes communautaires. Elle assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le fonds européens.

A.DU.LYS porte, depuis le 1^{er} janvier 2015, une subvention globale F.S.E au titre du dunkerquois, pour un montant de 4 014 932 Euros pour la programmation 2015-2017, répartie ainsi :

- 2015 : 1 609 706 Euros,
- 2016 : 1 202 614 Euros,
- 2017 : 1 202 612 Euros.

Une seconde attribution aura lieu ultérieurement pour la programmation allant jusque 2020.

La réglementation de la programmation 2014-2020 prévoit le versement d'une avance de fonds de seulement 4,20 % du montant de la convention. L'association A.DU.LYS ne dispose pas d'une assise financière suffisante pour effectuer des avances de paiement des subventions aux opérateurs associatifs du P.L.I.E. dans l'attente de percevoir elle-même les crédits européens.

Afin de permettre aux opérateurs associatifs du P.L.I.E. de mettre en œuvre les actions retenues sans attendre que les subventions européennes soient effectivement versées et sans porter atteinte à l'équilibre des comptes de l'association A.DU.LYS, il est donc proposé de lui attribuer une avance de trésorerie pluriannuelle que l'association remboursera à la Communauté Urbaine de Dunkerque à réception des crédits du Fonds Social Européen.

Le montant proposé pour cette avance pour la programmation 2015-2017 est de 4 014 000 Euros. Son décaissement sera opéré au fur et à mesure des étapes de traitement des dossiers par A.DU.LYS :

- Validation des programmes annuels par le comité de pilotage du PLIE,
- Instruction des bilans transmis par les bénéficiaires.

Au regard du calendrier prévisionnel de réalisation de ces différentes étapes par A.DU.LYS, l'avance de 4 014 000 Euros devrait être décaissée sur les années 2016 à 2018 :

	2016	2017	2018
2015 Programmation	1 609 400	-	-
2016 Programmation	441 150	761 150	-
2017 Programmation	-	441 150	761 150
	2 050 550	1 202 300	761 150

Ce calendrier prévisionnel de décaissement sera adapté en fonction des périodes de réalisation effective par A.DU.LYS des différentes étapes de traitement des dossiers. Les modalités de versement et de remboursement de l'avance seront formalisées par convention.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE le principe de l'attribution d'une avance pluriannuelle de trésorerie à l'association A.DU.LYS remboursable à réception, par l'association, du solde des crédits du Fonds Social Européen de chacun des exercices correspondants.

DÉCIDE de fixer le montant global de l'avance sur la période 2015-2017 à 4 014 000 Euros.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

11 - Octroi de la garantie à certains créanciers de l'Agence France Locale.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que le Groupe Agence France Locale a pour objet de participer au financement de ses Membres, collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (ci-après les Membres).

Institué par les dispositions de l'article L. 1611-3-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), aux termes desquelles les collectivités territoriales et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre peuvent créer une société publique revêtant la forme de société anonyme régie par le livre II du code de commerce dont ils détiennent la totalité du capital et dont l'objet est de contribuer, par l'intermédiaire d'une filiale, à leur financement. Cette société et sa filiale exercent leur activité exclusivement pour le compte des collectivités territoriales et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre actionnaires. Cette activité de financement

est effectuée par la filiale à partir de ressources provenant principalement d'émissions de titres financiers, à l'exclusion de ressources directes de l'Etat ou de ressources garanties par l'État.

Par dérogation aux dispositions des articles L 2252-1 à L 2252-5, L 3231-4, L 3231-5, L 4253-1, L 4253-2 et L 5111-4, les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont autorisés à garantir l'intégralité des engagements de la filiale dans la limite de leur encours de dette auprès de cette filiale. Les modalités de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans les statuts des deux sociétés", le Groupe Agence France Locale est composé de deux sociétés :

- l'Agence France Locale, société anonyme à directoire et conseil de surveillance ;
- l'Agence France Locale - Société Territoriale (la *Société Territoriale*), société anonyme à conseil d'administration.

L'Agence France Locale a reçu son agrément en tant qu'établissement de crédit spécialisé le 22 décembre 2014 et est habilitée depuis le 12 janvier 2015 à consentir des prêts aux membres du Groupe Agence France Locale.

Conformément aux statuts de la Société Territoriale, aux statuts de l'Agence France Locale et au pacte d'actionnaires conclu entre ces deux sociétés et l'ensemble des Membres (le *Pacte*), la possibilité pour un Membre de bénéficier de prêts de l'Agence France Locale, est conditionnée à l'octroi, par ledit Membre, d'une garantie autonome à première demande au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale (la *Garantie*).

La Communauté Urbaine de Dunkerque a délibéré pour adhérer au Groupe Agence France Locale le 19 décembre 2013.

L'objet de la présente délibération est, conformément aux dispositions précitées, de garantir les engagements de l'Agence France Locale dans les conditions et limites décrites ci-après, afin de sécuriser une source de financement pérenne et dédiée aux membres.

Présentation des modalités générales de fonctionnement de la Garantie, dont le modèle est en annexe à la présente délibération

Objet

La garantie a pour objet de garantir certains engagements de l'Agence France Locale (des emprunts obligataires principalement) à la hauteur de l'encours de dette du membre auprès de l'Agence France Locale.

Bénéficiaires

La garantie est consentie au profit des titulaires (les *Bénéficiaires*) de documents ou titres émis par l'Agence France Locale déclarés éligibles à la garantie (les *Titres Eligibles*).

Montant

Le montant de la garantie correspond, à tout moment, et ce quel que soit le nombre et/ou le volume d'emprunts souscrits par le Membre auprès de l'Agence France Locale, au montant de son encours de dette (principal, intérêts courus et non payés et éventuels accessoires, le tout, dans la limite du montant principal emprunté au titre de l'ensemble des crédits consentis par l'Agence France Locale à la Communauté Urbaine de Dunkerque qui n'ont pas été totalement amortis).

Ainsi, si le membre souscrit plusieurs emprunts auprès de l'Agence France Locale, chaque emprunt s'accompagne de l'émission d'un engagement de garantie.

Durée

La durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par le membre auprès de l'Agence France Locale augmentée de 45 jours.

Conditions de mise en œuvre de la garantie

Le mécanisme de garantie mis en œuvre crée un lien de solidarité entre l'Agence France Locale et chacun des membres, dans la mesure où chaque membre peut être appelé en paiement de la dette de l'Agence France Locale, en l'absence de tout défaut de la part dudit membre au titre des emprunts qu'il a souscrits vis-à-vis de l'Agence France Locale.

La garantie peut être appelée par trois catégories de personnes : (i) un bénéficiaire, (ii) un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires et (iii) la Société Territoriale. Les circonstances d'appel de la présente garantie sont détaillées dans les modèles figurant en annexe à la présente délibération.

Nature de la garantie

La garantie est une garantie autonome au sens de l'article 2321 du Code Civil. En conséquence, son appel par un bénéficiaire n'est pas subordonné à la démonstration d'un défaut de paiement réel par l'Agence France Locale.

Date de paiement des sommes appelées au titre de la garantie

Si la garantie est appelée, le membre concerné doit s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé dans un délai de 5 jours ouvrés.

Telles sont les principales caractéristiques de la garantie objet de la présente délibération et dont les stipulations complètes figurent en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-3-2,

Vu la délibération en date du 14 décembre 2015 rendue exécutoire le 17 décembre 2015 ayant confié au Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque la compétence en matière d'emprunts,

Vu la délibération en date du 19 décembre 2013 rendue exécutoire le 23 décembre 2013 ayant approuvé l'adhésion à l'Agence France Locale de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu l'acte d'adhésion au Pacte d'Actionnaires de l'Agence France Locale signé le 24 juin 2014, par la Communauté Urbaine de Dunkerque,

Vu les statuts des deux sociétés du Groupe Agence France Locale et considérant la nécessité d'octroyer à l'Agence France Locale, une garantie autonome à première demande, au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale, à hauteur de l'encours de dette de la Communauté Urbaine de Dunkerque, afin que la Communauté Urbaine de Dunkerque puisse bénéficier de prêts auprès de l'Agence France Locale,

Vu le document décrivant le mécanisme de la garantie, soit le modèle 2016-1 en vigueur à la date des présentes,

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE que la garantie de la Communauté Urbaine de Dunkerque est octroyée dans les conditions suivantes aux titulaires de documents ou titres émis par l'Agence France Locale, (les Bénéficiaires) :

- le montant maximal de la garantie pouvant être consenti pour l'année 2016 est égal au montant maximal des emprunts que la Communauté Urbaine de Dunkerque est autorisée à souscrire pendant l'année 2016,

- la durée maximale de la garantie correspond à la durée du plus long des emprunts souscrits par la Communauté Urbaine de Dunkerque pendant l'année 2016 auprès de l'Agence France augmentée de 45 jours,

- la garantie peut être appelée par chaque bénéficiaire, par un représentant habilité d'un ou de plusieurs bénéficiaires ou par la Société Territoriale et,

- si la garantie est appelée, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage à s'acquitter des sommes dont le paiement lui est demandé, dans un délai de 5 jours ouvrés,

- le nombre de garanties octroyées par le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque au titre de l'année 2016 sera égal au nombre de prêts souscrits auprès de l'Agence France Locale, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2016 et le montant maximal de chaque Garantie sera égal au montant tel qu'il figure dans l'acte d'engagement.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque, pendant l'année 2016, à signer le ou les engagements de garantie pris par la Communauté Urbaine de Dunkerque dans les conditions définies ci-dessus, conformément au modèle présentant l'ensemble des caractéristiques de la Garantie et figurant en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Dunkerque à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

12 - Attribution de Compensation - Année 2016.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que l'Attribution de Compensation (A.C.) est un reversement mis en place ayant pour objet d'assurer la neutralité budgétaire du changement de régime fiscal (Fiscalité Professionnelle Unique - F.P.U.) et des transferts de compétences.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, cette Attribution de Compensation est destinée à garantir un équilibre budgétaire entre les charges et les ressources transférées.

Dans le cas où le montant des charges transférées est supérieur au montant des

ressources transférées, l'Attribution de Compensation est dite négative. C'est la commune qui reverse une Attribution de Compensation à la Communauté Urbaine.

Dans le cas inverse, c'est-à-dire lorsque le montant des charges transférées est inférieur au montant des ressources transférées, l'Attribution de Compensation est dite positive. La commune perçoit alors une Attribution de Compensation.

Généralement, le montant de l'Attribution de Compensation est figé sauf quelques exceptions fixées par la loi. Conformément aux dispositions du Pacte Fiscal et Financier, les A.C. ne seront pas modifiées en dehors de ces transferts de charges ou de réductions sensibles des bases imposables.

Les Attributions de Compensations sont donc fixes pour les communes de la Communauté Urbaine de Dunkerque, sauf pour :

- la commune de SPYCKER, pour laquelle une A.C. progressive a été mise en place afin de neutraliser un transfert progressif de fiscalité (délibération du 11 octobre 2012),

- les communes de DUNKERQUE et LOON-PLAGE, à la suite de la création du service commun "ADS" (Autorisation du Droit des Sols), pour lesquelles les A.C. ont été diminuées consécutivement au transfert de personnels "villes" vers la Communauté Urbaine (délibération du 18 juin 2015),

- la commune de DUNKERQUE, à la suite de la création du service commun "Archives", pour laquelle l'A.C. a été diminuée suite également au transfert de personnels "ville" vers la Communauté Urbaine (délibération du 26 novembre 2015).

Par ailleurs, à la suite de leur transformation en commune nouvelle à compter du 1^{er} janvier 2016, les A.C. sont agrégées pour :

- COUDEKERQUE et TÉTEGHEM (commune nouvelle TÉTEGHEM),
- GHYVELDE et LES MOËRES (commune nouvelle GHYVELDE - LES MOËRES).

L'ensemble des modifications sont reprises dans les tableaux annexés à la délibération où sont indiqués les montants des attributions de chaque commune-membre pour l'année 2016.

Pour la commune nouvelle de GHYVELDE (anciennes communes de GHYVELDE et LES MOËRES), un tableau spécifique a été élaboré afin de reprendre les coûts résultant des transferts de compétence entre la commune et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer l'Attribution de Compensation des communes-membres comme indiqué en annexe.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

13 - Adoption du Pacte Fiscal et Financier 2016/2020.

Monsieur le Vice-Président

Exposé aux membres du Conseil qu'avec le contrat de ville (signé le 9 juillet 2015) et le

schéma de mutualisation (séance du 26 novembre 2015), le "pacte fiscal et financier" constitue l'un des trois documents majeurs de la mise en œuvre du projet communautaire adopté par le Conseil de Communauté le 26 novembre 2015.

Une opportunité encadrée par la loi :

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 invite les communautés urbaines et les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) signataires d'un contrat de ville à élaborer "un pacte financier et fiscal de solidarité". A défaut d'adoption dans l'année qui suit la signature du contrat de ville (soit d'ici le 9 juillet 2016), l'E.P.C.I. se trouve alors dans l'obligation de mettre en place une dotation de solidarité dans des conditions très encadrées.

La loi précitée rappelle que ce pacte fiscal et financier, élaboré en concertation avec les communes-membres, doit viser à réduire les disparités territoriales entre les charges supportées et les recettes perçues par les membres de l'ensemble intercommunal.

Elle cite plusieurs leviers qu'il est possible d'actionner dans le cadre du pacte financier et fiscal : la mutualisation des recettes et des charges à l'occasion des transferts de compétences, l'Attribution de Compensation (A.C.), la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.), les fonds de concours et les prélèvements ou reversements au titre Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (F.P.I.C.).

De plus, ce pacte peut intégrer des logiques d'harmonisation fiscale et/ou de politique d'abattement et offre également la possibilité ambitieuse d'une programmation des investissements à l'échelle du territoire.

Ainsi, dans un contexte de fiscalité réduite et moins dynamique, de baisse des dotations de l'État et de contraintes financières de nos différents partenaires, le pacte fiscal et financier apparaît comme un outil indispensable de rationalisation des moyens du bloc communal (communes et communauté urbaine) pour permettre de préserver la capacité financière de notre territoire et donc la pérennité et l'efficacité de nos différents services publics.

Par ailleurs, la mise en place d'un pacte financier et fiscal constitue également l'opportunité de repenser et renforcer la solidarité au sein de notre agglomération.

Le contexte :

Le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque, compte tenu de ses spécificités, possède de nombreux atouts liés principalement à son potentiel économique. Toutefois, la rupture constatée dans l'évolution de nos recettes fiscales nous conduit à reconsidérer le financement de l'action publique locale.

Cette rupture est liée à trois éléments majeurs :

- la réforme de la taxe professionnelle et son remplacement par des recettes beaucoup moins dynamiques, dont la majeure partie est composée de dotations figées de l'État ou assimilées : la D.C.R.T.P. (Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle) et le F.N.G.I.R. (Fonds National de Garantie Individuel des Ressources) ;

- la réduction de la D.G.F. (Dotation Globale de Fonctionnement), par la contribution au redressement des finances publiques ;

- le mécanisme progressif de prélèvement de fiscalité au travers du F.P.I.C. (Fonds national de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales).

Cette rupture dans l'évolution des ressources ne permet plus de garantir le maintien de nos ressources d'une année sur l'autre et implique donc la nécessité :

- de repenser l'allocation de ces ressources, devenue plus limitées, en fonction des objectifs prioritaires de nos politiques publiques ;

- de veiller à ce que l'ensemble des institutions du territoire, communauté urbaine et communes-membres, voient leur situation financière préservée ;

- d'être vigilant sur l'équité fiscale sur notre territoire.

L'objet du pacte fiscal et financier n'est pas de contraindre les différentes institutions du territoire, mais de partager une vision commune sur ces aspects avec des engagements réciproques.

En effet, c'est de son approbation et de son appropriation par l'ensemble des parties prenantes qu'il peut tirer sa force car sa mise en œuvre concrète dépendra de délibérations prises dans les conditions de majorité prévues par les textes pour la période 2016-2020.

Le cadre général du pacte :

Le pacte fiscal et financier résulte d'un compromis entre un E.P.C.I. et ses communes-membres, portant sur le partage des ressources en vue de la réalisation d'un projet de territoire à l'échelle intercommunale.

Ce pacte a pour finalité de conjuguer, d'une part, le principe de libre administration des collectivités locales (E.P.C.I. et communes-membres), tout en privilégiant, d'autre part, une approche cohérente et intégrée de l'utilisation et de l'affectation des ressources financières locales.

Il vise à donner un cadre budgétaire pour une période de moyen terme, généralement équivalant à un mandat.

Il prend la forme d'un document de référence et nécessite un pilotage annuel avec, le cas échéant, la mise au point d'une convention par commune.

Sans avoir été défini explicitement, ce compromis a été tissé de fait, au fil de l'eau, entre la C.U.D. et ses communes-membres.

Il s'est traduit notamment lors du passage en régime de Taxe Professionnelle Unique en 1999 par l'instauration d'une Attribution de Compensation (neutralisation des échanges de fiscalité) et d'une Dotation de Solidarité Communautaire (outil de péréquation et de solidarité locale) ainsi que par le développement du recours aux fonds de concours (outil de financement local des investissements).

Il s'est également traduit, lors de l'introduction du "nouveau panier fiscal" en 2010 (en substitution de la taxe professionnelle unique), par la mise en place d'un Fonds de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (outil de péréquation nationale).

Les objectifs :

Ce pacte fiscal et financier de solidarité vise donc, d'une part, à "officialiser" et coordonner les différents dispositifs existants, d'autre part à renforcer et clarifier les

mécanismes de solidarité et, enfin, à instaurer, dans une démarche stratégique, un pilotage financier au niveau de l'ensemble intercommunal.

Les 5 grands objectifs, résumés dans la synthèse des engagements et des propositions du pacte fiscal et financier (document joint en annexe de la délibération) sont les suivants :

1 - Renforcer l'équité et l'intégration fiscale sur le territoire, avec une harmonisation et une stratégie fiscale (taux et abattements).

2 - Sécuriser les ressources des communes, avec un maintien des attributions de compensations (hors transferts de compétences).

3 - Renforcer la péréquation et la solidarité avec et entre les communes, en renforçant la part et les mécanismes de solidarité dans la D.S.C. (modification et unification de la D.S.C. et du F.P.I.C.).

4 - Soutenir l'investissement des communes, par le renforcement du mécanisme des fonds de concours.

5 - Préserver la santé financière du territoire, avec un partage de l'information financière et du pilotage financier (PPI et analyses financières).

Les éléments majeurs :

Dans le respect de ces objectifs, les éléments majeurs de ce pacte fiscal et financier sont les suivants :

- une solidarité renforcée (+ 2 millions d'Euros) et simplifiée dans le cadre de la D.S.C. et de son articulation avec le F.P.I.C. et la D.G.F. ;

- la création d'une enveloppe de fonds de concours de 24 millions d'Euros permettant une meilleure lisibilité pour les communes ;

- un pilotage financier concerté au niveau de l'ensemble intercommunal.

Un pilotage technique et politique annuel :

Le pacte fiscal et financier a fait l'objet d'une présentation technique lors d'une rencontre avec l'ensemble des Directeurs Généraux des Services (DGS) des communes en date du 22 avril 2016 et d'une présentation politique en conférence des Adjoints aux Finances des communes-membres le 28 avril 2016 et en Conférence des Maires en date du 12 mai 2016.

Il doit par ailleurs être un dispositif dynamique et non figé.

En conséquence et en raison de ces enjeux et objectifs, il est primordial de le suivre, de l'animer et d'en évaluer sa mise en œuvre.

Pour cela, il est proposé que le pacte fiscal et financier soit piloté, après son adoption, au sein de deux instances :

- Politique : la Conférence des Maires et/ou des Adjoints aux Finances qui se réunira deux fois par an autour de deux temps forts : le bilan de l'année et des actions mises en œuvre et les orientations sur les actions à venir.

- Technique : elle prendra la forme des groupes des "DGS" ou des directeurs financiers qui se réuniront plusieurs fois par an. C'est une instance plus opérationnelle chargée de préparer en amont les actions déclinées des engagements du pacte. Elle sera co-animée par l'intercommunalité et les communes-membres.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte les engagements et propositions du pacte fiscal et financier joint en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer des conventions visant à décliner par commune le pacte fiscal et financier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

14 - Mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier - Dotation de Solidarité Communautaire 2016.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que par délibération du 16 juin 2016 le Conseil Communautaire a adopté le pacte fiscal et financier, découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la Communauté Urbaine pour la période 2016-2020.

Dans le cadre de l'objectif n° 3 de ce pacte "renforcer la péréquation et la solidarité avec et entre les communes", il prévoit de modifier les enveloppes et critères actuels de la Dotation de Solidarité Communautaire (D.S.C.).

Pour rappel, la D.S.C. 2015, d'un montant de 44 695 558 Euros (hors dotation exceptionnelle), se composait de 3 grands sous-ensembles :

- une dotation de garantie de 16 475 983 Euros composée de plusieurs dispositifs antérieurs de péréquation qui ont été figés, soit 36,4 % de la D.S.C. totale ;

- une dotation d'intercommunalité de 15 479 573 Euros correspondant au financement de 20 % à 50 % des charges de fonctionnement des équipements communaux à vocation supra-communale (critère de charges), soit 34,9 % de la D.S.C. totale ;

- une dotation de solidarité de 12 740 001 Euros répartie selon les critères de richesse fiscale (potentiel fiscal - effort fiscal et revenu par habitant) et de charges (logements sociaux - allocation logement sociaux), soit 28,7 % de la D.S.C. totale.

Le pacte fiscal et financier prévoit de modifier la structure actuelle de la D.S.C. pour répondre à trois objectifs pour 2016 :

1. "Plus de solidarité" :

Dans le cadre de cet objectif, il est proposé :

- un effort supplémentaire de la C.U.D. de **2 000 000 Euros** sur ses fonds propres.

Ce montant est destiné, d'une part, à financer le coût d'utilisation du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme (ADS) pour un montant de 603 358 Euros et, d'autre part, à abonder la dotation de solidarité pour un montant de 1 396 642 Euros.

Cet effort exceptionnel intègre par ailleurs la compensation du dispositif d'appui aux communes dont la facturation d'interviendra qu'à compter de 2017 (gratuité en 2016 pendant une période de test).

Par ailleurs, il est rappelé que cette dotation de solidarité a déjà fait l'objet d'une augmentation exceptionnelle de 800 000 Euros en 2015, après une stabilité en 2014 et une hausse de 500 000 Euros par an jusqu'en 2013.

- un transfert de **800 000 Euros** de la dotation garantie, au prorata du montant de chaque commune, vers la dotation solidarité.

Cette dotation a déjà fait l'objet d'un premier transfert de 2 300 000 Euros en 2015.

- un transfert complémentaire de **161 581 Euros** de la dotation de garantie vers la dotation de solidarité par écrêtement pour les communes disposant d'un potentiel financier supérieur de 20 % à la moyenne.

Les communes disposant d'un potentiel financier supérieur à 20 % de la moyenne des communes (GRAVELINES, GRANDE-SYNTHÉ et LOON-PLAGE) feront ainsi l'objet d'un écrêtement supplémentaire sur la dotation de garantie de sorte que la DSC (hors ADS) de ces communes soit stabilisée.

Le montant de cet écrêtement d'un total de **161 581 Euros** est ensuite remis en répartition au bénéfice des autres communes dans la dotation de solidarité.

- un transfert de **1 000 000 Euros** de la dotation solidarité 2015 (repartie selon les anciens critères) vers la nouvelle dotation solidarité (répartis selon de nouveaux critères détaillés ci-après).

Ainsi la dotation solidarité "nouveaux critères" de la DSC 2016 verra son montant abonder de **3 961 581 Euros**.

2. "Plus de transparence, plus simple et plus complet" :

Dans le cadre de cet objectif, il est proposé de :

- créer une sous dotation de solidarité par critère retenu pour permettre de mieux mesurer l'effet de chaque critère sur le montant total de la D.S.C. (en remplacement des anciennes formules de calcul qui pouvaient combiner deux ou trois critères) ;

- retenir au titre de la dotation "nouveaux critères" les critères et la répartition suivante :

- le potentiel financier à hauteur de 25 %,
- le revenu par habitant à hauteur de 25 %,
- la population DGF à hauteur de 12,5 %,
- l'effort fiscal à hauteur de 12,5 %,
- l'allocation logement à hauteur de 12,5 %,
- les logements sociaux à hauteur de 12,5 %.

3. "Plus proche du cadre réglementaire" :

Ainsi, le dispositif proposé permet de retenir uniquement les critères officiels (suppression du potentiel financier "local") et permettre une prépondérance du potentiel financier et du revenu (50 %), le reste étant réparti entre les critères de population D.G.F., d'effort fiscal, d'allocation logement, de logements sociaux (à hauteur de 12,5 % chacun).

En synthèse, le dispositif proposé conduit à une D.S.C. 2016, d'un montant global de **46 695 558 Euros**, répartie de la manière suivante :

- une dotation de garantie de 15 510 803 Euros, soit 33,2 % de la D.S.C. totale ;
- une dotation d'intercommunalité stabilisée au montant de 2015 de 15 479 573 Euros soit 33,1 % de la D.S.C. totale ;
- une dotation de solidarité après refonte de 15 705 182 Euros qui devient désormais prépondérante avec 33,6 % de la D.S.C. totale ;

La répartition de la D.S.C. 2016 par commune est jointe en annexe.

Cette nouvelle répartition, opérée dans le respect des objectifs du pacte et des critères précisés ci-dessus, met en exergue :

- **une augmentation de la part solidarité qui devient prépondérante ;**
- **une progression ou une stabilisation pour l'ensemble des communes (pas de réduction) ;**
- **une progression plus forte de dotation pour "les petites communes".**

Par ailleurs, et toujours avec l'objectif de renforcer la solidarité sur notre territoire, il est proposé de reconduire ou de redéfinir deux dotations à caractère exceptionnel :

1. La dotation exceptionnelle pour les communes en difficulté :

Il est proposé de reconduire la dotation exceptionnelle pour les communes en difficulté créée en 2015, pour un montant maximum global de 100.000 Euros.

Cette dotation est réservée aux communes en réelle situation de difficultés financières, sur la base d'une demande formelle de leur conseil municipal, et fera l'objet d'une convention particulière entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes concernées ayant pour objet un redressement des comptes communaux.

Dans ce cadre et préalablement au versement de la dotation sollicitée, la Communauté Urbaine peut être amenée à prendre à sa charge des dépenses d'expertise, d'audit et d'analyse conduisant au redressement des comptes communaux. Ces dépenses seront alors intégrées dans la convention à intervenir.

2. La dotation exceptionnelle pour les communes soumises à des "aléas" :

Il est proposé d'instaurer une dotation exceptionnelle visant à contribuer, par solidarité, au financement des charges que les communes seront amenées à supporter au titre de situations particulières (risques industriels, climatiques, populations...).

Le montant de cette dotation arrêté à 500 000 Euros est attribué en totalité à la commune de GRANDE-SYNTHÉ pour 2016.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte les nouvelles modalités de répartition de la DSC 2016 exposées ci-dessus.

DÉCIDE de fixer le montant de la Dotation de Solidarité Communautaire 2016 (hors dotations exceptionnelles) à 46 695 558 Euros et sa répartition par commune conformément au tableau annexé à la délibération.

DÉCIDE de reconduire le dispositif de dotation exceptionnelle pour les communes en difficulté pour un montant maximum de 100 000 Euros.

DÉCIDE de la création du dispositif de dotation exceptionnelle pour les communes soumises à des "aléas" pour un montant maximum de 500 000 Euros et de son attribution en totalité pour 2016 à la commune de GRANDE-SYNTHÉ.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'application de la délibération et notamment les conventions nécessaires à sa mise en œuvre, dans les limites ainsi exposées.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

15 - Mise en œuvre du Pacte Fiscal et Financier - "Fonds de Soutien des Projets d'Initiative Communale" (FIC) 2015/2020.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'en application du principe de spécialité, la Communauté Urbaine ne peut intervenir que dans le cadre de son champ de compétences. Toutefois, le mécanisme du fonds de concours prévu à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales permet de déroger, sous certaines conditions, à ce principe.

Cet article, issu de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, précise que :

"Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine et les communes-membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours".

Les fonds de concours correspondent donc à des subventions destinées à financer l'investissement ou le fonctionnement d'un équipement (et non des dépenses de fonctionnement non liées à un équipement). Ils peuvent désormais financer des équipements à vocation supra communale mais également strictement communale.

Par délibération du 16 juin 2016, le conseil communautaire a adopté le pacte fiscal et financier, découlant du projet de territoire, qui incarne et met en œuvre la solidarité entre les communes-membres et la Communauté Urbaine pour la période 2016-2020.

Dans le cadre de l'objectif 4 de ce pacte "soutien à l'investissement de communes", il prévoit de redéfinir les modalités d'attribution des fonds de concours par la Communauté Urbaine avec notamment la création d'un "Fonds de Soutien des Projets d'Initiative Communale" de 24 millions d'Euros pour la période 2015-2020.

Les modalités de mises en œuvre de ce "Fonds de Soutien des Projets d'Initiative Communale" sont les suivantes :

- il est institué un "Fonds de Soutien des Projets d'Initiative Communale" (FIC) qui regroupe les fonds de concours d'investissement versés aux communes pour un montant prévisionnel total de référence de 24 millions d'Euros budgétés sur la période 2015-2020. Ce montant correspondant à environ 10 % de "l'enveloppe projet" du P.P.I. de la Communauté Urbaine est destiné à contribuer au financement des projets d'investissements communaux,

- le calendrier des versements des fonds de concours sera calé au plus près du déroulé des projets et des décaissements des communes. Toutefois, pour les projets qui s'exécuteraient en fin de période, les versements seront modulés pour permettre de respecter le montant de l'enveloppe globale des 24 millions d'Euros. Les montants attribués pourront ainsi être supérieurs aux montants versés sur la période 2015-2020. Le solde sera décalé, le cas échéant, au-delà de 2020 (à l'instar des autres opérations du P.P.I.).

- avec la volonté d'apporter un appui spécifique aux "petites communes", l'enveloppe globale de 24 millions d'Euros est scindée en deux groupes (base population D.G.F. 2015) : l'un pour les communes de moins de 5.000 habitants, l'autre pour les communes de plus de 5 000 habitants.

L'enveloppe des 24 millions d'Euros est répartie entre ces deux groupes en fonction de la moyenne globale des critères de population - richesse 2015, soit de la manière suivante :

	Population DGF 2015		DSC solidarité 2015	
	Valeur	%	Valeur	%
Total - 5 000 habitants	15 940	8%	539 834	4%
Total + 5 000 habitants	191 934	92%	12 200 167	96%
TOTAL COMMUNES	207 874	100%	12 740 001	100%

Répartition des 24 M€ PPI 2015-2020		
Pop° DGF	DSC Solidarité	Moyenne
1 840 346	1 016 956	1 430 000
22 159 654	22 983 044	22 570 000
24 000 000	24 000 000	24 000 000

- les fonds de concours seront attribués notamment au regard de la capacité financière à investir de la commune et dans le cadre d'une analyse financière actualisée annuellement prenant en compte l'impact de l'investissement sur le budget de fonctionnement de la commune.

- le fonds de concours versé sera au maximum de 50 % (des charges nettes des autres subventions) pour une commune de plus de 5 000 habitants et systématiquement de 50 % pour une commune de moins de 5 000 habitants (dans le cadre de l'appui spécifique aux "petites communes"). Par ailleurs, en application des dispositions sur le subventionnement d'un équipement, la commune devra supporter un minimum de financement de 20 %.

- l'enveloppe des communes de plus de 5 000 habitants est répartie entre les communes en fonction de la moyenne individuelle des critères de population - richesse 2015. Ce montant individuel constitue la limite maximum du (des) fonds de concours versés sur la période à chaque commune pour le financement d'équipements à vocation communale ou supra communale.

COMMUNE + 5 000	Population DGF 2015		DSC solidarité 2015	
	Valeur	%	Valeur	%
GRAND FORT PHILIPPE	5 432	3%	416 789	3%
LOON PLAGE	6 394	3%	300 820	2%
BRAY DUNES	6 987	3%	316 604	2%
BOURBOURG	7 111	3%	459 463	4%
TETEGHEM (Téteghem - Coudekerque)	8 583	4%	390 335	3%
CAPPELLE LA GRANDE	8 114	4%	644 072	5%
GRAVELINES	12 019	6%	378 526	3%
GRANDE SYNTHE	21 498	10%	1 470 945	12%
COUDEKERQUE BRANCHE	22 515	11%	1 756 644	14%
DUNKERQUE	93 281	45%	6 065 968	48%
Total + 5 000 habitants	191 934	92%	12 200 167	96%

Répartition des 24 M€ PPI 2015 -2020 pour chaque commune + 5 000		
Pop* DGF	DSC Solidarité	Moyenne
627 149	785 160	710 000
738 216	566 694	650 000
806 681	596 428	700 000
820 997	865 551	840 000
990 946	735 324	860 000
936 798	1 213 322	1 080 000
1 387 648	713 080	1 050 000
2 482 042	2 771 010	2 630 000
2 599 459	3 309 220	2 950 000
10 769 716	11 427 254	11 100 000
22 159 654	22 983 044	22 570 000

- l'enveloppe des communes de moins de 5 000 habitants n'est pas répartie entre les communes en fonction de la moyenne individuelle des critères de population - richesse 2015 mais sera concentrée sur deux ou trois équipements sur la période 2015-2020 pour le financement d'équipements à vocation communale ou supra communale.

En application des règles habituelles relatives aux fonds de concours, la mise en œuvre du présent dispositif de "Fonds de Soutien des Projets d'Initiative Communale" fera l'objet, pour chaque projet financé, de délibérations concordantes et d'une convention spécifique.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Vu l'avis de la commission "Développement de la solidarité intercommunale".

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte, conformément aux engagements du pacte fiscal et financier du 16 juin 2016, le dispositif de "Fonds de Soutien des Projets d'Initiative Communale" pour la période 2015-2020 selon les modalités exposées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

16 - Attribution complémentaire de subventions.

Rappelle aux membres du Conseil que l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales et à leurs groupements a inséré dans le Code Général des Collectivités Territoriales un nouvel article L 2311-7 qui prévoit que l'attribution des subventions assorties de conditions d'octroi donne nécessairement lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Dans ce cadre législatif, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de voter par une délibération spécifique en date du 26 novembre 2015 l'ensemble des subventions aux organismes bénéficiaires au titre de l'exercice 2016.

Dans ce cadre, l'annexe à la délibération complète la liste des subventions d'ores et

déjà votées en précisant :

- le montant de chaque nouvelle subvention allouée,
- le bénéficiaire de la subvention octroyée,
- le cas échéant, les conditions suspensives et résolutoires de l'octroi de la subvention,
- les obligations imparties à chacun des organismes subventionnés.

Il est enfin rappelé que les conditions d'octroi ainsi définies seront systématiquement reprises dans les conventions avec les organismes bénéficiaires qui doivent impérativement être conclues pour toute subvention supérieure à 23 000 Euros, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de l'attribution des subventions dans les conditions définies en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à passer les conventions avec les organismes bénéficiaires.

DÉSIGNE Monsieur le 1^{er} Vice-Président pour passer les conventions avec les organismes dans lesquels le Président pourrait être regardé comme intéressé au sens des articles : L 2131-11 et L 2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés,
Ne prennent pas part au vote pour les organismes suivants :**

A.D.A.S.A.R.D. : Madame Isabelle KERKHOF, Monsieur Frédéric VANHILLE.

ADIL : Madame Catherine VERLYNDE.

ATMO Nord / Pas-de-Calais : Mesdames Monique BONIN, Sabrina KHELLAF, Messieurs Claude CHARLEMAGNE, Régis DOUILLIET.

C.I.D.F.F. : Madame Sabrina KHELLAF

Energie 2020 : Monsieur Damien CAREME.

F.R.A.C. : Messieurs Francis BASSEMON, Patrice VERGRIETE.

SOLIHA (ex P.A.C.T.) : Mesdames Isabelle KERKHOF, Catherine VERLYNDE, Messieurs Sony CLINQUART, Jean-Luc GOETBLOET.

TRANSFORMATION ÉCOLOGIQUE ET SOCIALE DE L'AGGLOMÉRATION, ENVIRONNEMENT, ÉNERGIE ET TRANSPORT : Monsieur Damien CARÈME

I - ENVIRONNEMENT :

17 - Risques industriels - Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) - Mise en place d'un guichet unique nommé "Prév'Risques" pour accompagner les propriétaires d'habitations en zones d'aléas du P.P.R.T. - Mesures Foncières de la commune associée de DUNKERQUE - SAINT-POL-SUR-MER - Signature de la convention tripartite de financement avec l'Etat et l'entreprise Dépôts de Pétroles Côtiers (D.P.C.).

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que, suite à l'approbation, le 28 décembre 2015, du Plan de Prévention des Risques Technologiques (P.P.R.T.) multi-sites de la zone industrialo-

portuaire de Dunkerque, la Communauté Urbaine de Dunkerque est en charge de mettre en place un dispositif d'accompagnement des habitants dont le P.P.R.T. prescrit ou recommande la réalisation de travaux de mise en sécurité de leur habitation.

Ce dispositif nommé "Prév'Risques" sera à destination des particuliers propriétaires occupants ou particuliers propriétaires bailleurs de logements situés en zones d'aléas P.P.R.T. (ce dispositif ne concerne pas les bailleurs sociaux).

Le dispositif "Prév'Risques" consistera en :

- un accueil des habitants pour expliquer l'impact du P.P.R.T., c'est-à-dire la zone d'aléa dans laquelle leur habitation se trouve et quel niveau de protection est prescrit ou recommandé par le P.P.R.T.,
- la proposition d'une aide financière à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité de leur habitation par un bureau d'études agréé,
- d'une aide administrative et financière à la réalisation des travaux identifiés par le diagnostic précité.

La mise en place de ce type de dispositif est obligatoire pour les propriétaires dont les travaux de mise en sécurité de leur habitation sont prescrits (obligatoires). Ce qui concerne :

- au maximum 8 propriétaires d'habitation à MARDYCK dans l'éventualité où ils ne feraient pas valoir leur droit au délaissement, ce qui les obligerait alors à réaliser des travaux de mise en sécurité de leur habitation,
- 1 propriétaire à GRANDE-SYNTHÉ pour lequel les travaux de mise en sécurité lui sont prescrits.

Pour les propriétaires des zones d'aléas faibles, elle est facultative mais répond à une attente des habitants concernés. En effet, lors de réunions publiques à MARDYCK, une partie a exprimé ses craintes et son dénuement face à la procédure et ses conséquences. Il n'existe aucun dispositif national d'aide aux habitants des zones d'aléas faibles où des travaux de mise en sécurité sont pourtant recommandés. Aujourd'hui, ce dispositif dunkerquois dans les zones d'aléas faibles serait unique en France.

Cet accompagnement concerne potentiellement 99 propriétaires :

- 52 à MARDYCK,
- 47 à SAINT-POL-SUR-MER.

Remarque : les habitants de FORT-MARDYCK (112 foyers), en zone d'aléa faible toxique, ne sont pas concernés par les aides financières car ce sont des mesures comportementales qui sont recommandées et non des travaux.

Ce guichet unique sera assuré par les agents de Réflexénergie permettant ainsi de coordonner des travaux de mise en sécurité et des travaux de réduction des consommations d'énergie.

L'aide à la réalisation des diagnostics sera versée sur présentation d'une facture acquittée plafonnée à 1 000 Euros T.T.C. Il est précisé que la réalisation préalable du diagnostic est la condition expresse de l'octroi de l'aide aux travaux détaillée ci-dessous.

L'aide à la réalisation des travaux de mise en sécurité répondra à deux cas distincts :

- pour les travaux obligatoires, cette aide financière est réglementaire. Elle sera plafonnée à 10 % de la valeur vénale du bien ou à 20 000 Euros T.T.C. quand les coûts des travaux dépasseront ces 10 %. La clé de répartition sera la suivante : 40 % crédits d'impôts, 25 % Industriel concerné et 25 % C.U.D. (soit 5 000 Euros T.T.C.). Les 10 % restants seront à la

charge du propriétaire.

- pour les travaux recommandés, leur coût sera plafonné à 10 % de la valeur vénale du bien ou à 20 000 Euros T.T.C. quand ils excéderont les 10 %. Avec un remboursement du coût des travaux relatifs à la mise en sécurité à hauteur de 50 % soit 10 000 Euros T.T.C.

La mise en place du dispositif "Prév'Risques" sera précédée par la mise en place d'une formation assurée par le ministère à destination des agents d'accueil et d'agents volontaires des communes. A cette formation seront invités les bureaux d'études locaux, déjà identifiés dans le cadre du plan 100 000 logements de la région, afin de créer la compétence locale et de favoriser l'emploi local.

La mise en œuvre opérationnelle du dispositif "Prév'risques" est prévue pour le 1^{er} septembre 2016.

Les critères d'attribution des aides de l'opération "Prév'Risques" sont détaillés en annexe de la délibération.

Sur la commune associée de DUNKERQUE - SAINT-POL-SUR-MER est prévue une zone de délaissement qui concerne uniquement une activité économique, le garage SERVICAR, en raison des dangers provoqués par les activités du Dépôt des Pétroles Côtiers (D.P.C.).

À ce sujet, un accord peut intervenir entre l'Etat, l'entreprise à l'origine du risque la société (D.P.C.) et la Communauté Urbaine de Dunkerque sur la clé de répartition du financement des mesures foncières relatives à l'acquisition de l'immeuble concerné. Il est prévu que la participation de l'Etat soit arrêtée à 40 %, celle de l'entreprise (D.P.C.) à 33 %, tandis que celle de l'Etablissement Public sera fixée à 27 %.

Il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention tripartite de financement des mesures foncières avec l'Etat et l'entreprise (D.P.C.).

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le dispositif "Prev'Risques" tel que défini en annexe de la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président à conclure des partenariats avec l'État, les industriels concernés : VERSALIS, Air-Liquide et D.P.C, des bureaux d'études pouvant réaliser les diagnostics et des artisans réalisant les travaux, et à signer tout acte utile à la réalisation de l'opération.

Les budgets inscrits dans le P.P.I. - P.P.R.T. :

- budget des diagnostics : 85 000 Euros T.T.C.,
- budget pour les travaux : 30 000 Euros T.T.C. pour les travaux prescrits,
550 000 Euros T.T.C. pour les travaux recommandés.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention tripartite de financement des mesures foncières concernant le secteur de la commune associée de DUNKERQUE – SAINT-POL-SUR-MER, ainsi que tous les avenants qui en découleront.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

II - TRANSPORTS :

18 - Transport des collégiens à l'intérieur de la Communauté Urbaine de Dunkerque. Retrait de la prise en charge par le Département - Convention avec le Département du Nord.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que depuis la Loi d'Orientation de Transports Intérieurs "L.O.T.I." de 1982, les autorités organisatrices de transports urbains sont compétentes pour l'organisation des transports publics à l'intérieur de leur territoire et que les transports scolaires sont du ressort des Départements.

Historiquement, le Département du Nord est donc intervenu à l'intérieur des différents périmètres de transports urbains en prenant à sa charge un aller-retour quotidien pour les scolaires domiciliés à plus de 3 kilomètres de leur établissement.

À partir de 2010, le Département du Nord s'est progressivement retiré de la prise en charge des lycéens et, depuis septembre 2012, ce sont les autorités organisatrices de transports (aujourd'hui Autorités Organisatrices de la Mobilité) qui financent ce transport, avec une participation de la Région.

Le Département du Nord annonce aujourd'hui que sa situation financière ne lui permet plus d'assurer cette prise en charge des collégiens, et qu'il souhaite restituer aux Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM) la compétence d'organisation du transport scolaire à l'intérieur de leurs ressorts territoriaux et ce, à compter de la rentrée de septembre 2016.

Aujourd'hui, sur les 11 000 collégiens domiciliés sur le territoire communautaire, 3 200, soit 29 %, disposent d'un abonnement payant Dk'Bus et 1 200, soit 11 %, bénéficient de la prise en charge du transport par le Département.

Cette prise en charge départementale correspondait à une recette annuelle pour Dk'Bus de l'ordre de 450 000 Euros/an.

Le Département du Nord reversera à la Communauté Urbaine de Dunkerque, dans les mêmes conditions que ce qu'il avait fait pour les lycéens, la Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.) correspondante, sachant que la D.G.F., dont le montant actuel est estimé à 170 000 Euros par an, ne couvre qu'une partie du coût du transport. Il continuera cependant à prendre en charge le transport des collégiens en situation de handicap ainsi que les transports des collégiens scolarisés ou domiciliés en dehors de la Communauté Urbaine de Dunkerque. In fine, la perte de recettes peut être estimée à 210 000 Euros HT/an.

La Communauté Urbaine de Dunkerque regrette cette décision unilatérale du Département du Nord, prise tardivement au moment du renouvellement des cartes de transport par les familles des collégiens.

Elle regrette également le caractère non équitable de cette décision qui ne s'applique qu'aux communes des aires urbaines disposant d'un réseau urbain, alors que les élèves des communes situées en dehors de ces aires continueront à bénéficier de la gratuité. Pourtant les contribuables des secteurs urbains concourent également au budget départemental.

La Communauté Urbaine de Dunkerque propose, malgré ce retrait et afin de ne pas pénaliser les familles concernées, de maintenir la gratuité d'un aller-retour journalier pour les collégiens sur le réseau Dk'Bus, selon les mêmes critères de distance que ceux utilisés jusqu'aujourd'hui par le Département.

Ce maintien de la gratuité pour les collégiens est proposé :

- compte tenu du projet de mise en place à l'horizon de septembre 2018 d'une gratuité complète du réseau Dk'Bus,
- par souci d'uniformisation avec ce que la Communauté Urbaine pratique aujourd'hui pour les lycéens,
- par solidarité avec les communes situées loin des collèges et des zones de centralité, dont les familles auraient été les plus touchées par la suppression de la gratuité.

Ces évolutions feront l'objet d'une convention avec le Département du Nord.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du retrait du Département du Nord de la prise en charge du transport des collégiens et regrette cette décision qui pénalise les territoires disposant d'un réseau de transport urbain.

DÉCIDE de maintenir la gratuité d'un aller-retour sur le réseau Dk'Bus en période scolaire pour les collégiens scolarisés dans leur collège de référence à plus de 3 km de leur domicile.

DEMANDE à son délégataire Dk'Bus d'instruire les dossiers des collégiens pour l'attribution de cette gratuité.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et pièces afférentes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

19 - Mise en place de la gratuité les jours fériés sur le réseau DK'Plus.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a pris une délibération lors de son Conseil du 18 juin 2015 pour mettre en place la mesure de gratuité le week-end et les jours de pollution à partir du 1^{er} septembre 2015.

Cette gratuité du samedi concourt à l'attractivité du centre-ville en favorisant l'accès aux commerces et la gratuité du dimanche encourage le déplacement vers les pôles de loisir et de détente de l'agglomération.

Il est proposé aujourd'hui d'étendre cette gratuité aux jours fériés de l'année sauf pour le 1^{er} mai qui est déjà une journée où le réseau DK'Bus ne fonctionne pas :

Les jours fériés où la gratuité sera donc effective sont :

- le 1^{er} janvier,
- le lundi de Pâques,
- le 8 mai,
- l'Ascension,
- le lundi de Pentecôte,

- le 14 juillet,
- le 15 août,
- le 1^{er} novembre,
- le 11 novembre,
- le 25 décembre.

Cette gratuité concernera toutes les lignes régulières du réseau DK'Bus ainsi que le service Handibus qui s'adresse aux personnes ne pouvant utiliser les lignes classiques du réseau. Les autres services spécifiques (Noctibus, Etoile) restent à leur tarif actuel.

Le coût annuel direct de cette mesure pour la Communauté Urbaine de Dunkerque correspond à la perte de recettes de 10 jours fériés lorsque ceux-ci ne tombent pas un samedi ou un dimanche et peut-être estimé à 26 000 Euros H.T. par an.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qu'il précède, et après avoir délibéré,

APPROUVE le projet d'extension de la gratuité du week-end aux jours fériés et ce à compter du 1^{er} juillet 2016.

DEMANDE à son délégataire, la S.T.D.E, de mettre en place les modalités techniques pour la mise en œuvre de ce projet.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et les pièces afférentes.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame Joëlle CROCKEY s'abstient.**

20 - Dk'Plus de Mobilité - Réalisation d'une infrastructure de Transport Collectif en Site Propre (T.C.S.P.) - Déclaration de projet portant sur l'intérêt général des aménagements liés à l'opération.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil ce qui suit :

Conformément à l'article L 126-1 du code de l'environnement, lorsqu'un projet d'aménagement a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de l'établissement public responsable du projet doit se prononcer sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Aussi, la délibération, qui vaut déclaration de projet, a pour objet d'exposer les motifs et considérations qui justifient le caractère d'intérêt général du projet DK Plus de Mobilité.

Rappel des objectifs du projet "Dk'Plus de Mobilité"

La Communauté Urbaine de Dunkerque a souhaité revoir son réseau de transport collectif urbain en mettant en place un réseau plus juste et plus équilibré sur le territoire.

Dk'Plus de Mobilité est un grand projet de restructuration et d'amélioration du réseau de transport en commun de notre agglomération. Ce réseau date des années 70 et n'est plus adapté au territoire tel qu'il a évolué et aux attentes des habitants. Seuls 5 % des déplacements se font aujourd'hui en bus. Les objectifs poursuivis sont multiples.

1) Réduire les inégalités face à la mobilité.

La desserte à haute fréquence de la zone agglomérée est aujourd'hui limitée à une étroite bande de territoire. Cela crée une offre de mobilité à deux vitesses. Et parmi les populations non desservies par une offre attractive, il existe une très forte proportion de ménages aux revenus modestes. Cet état de fait pose la question du droit à la mobilité mais aussi celle du gain de pouvoir d'achat lorsque l'on réduit notre dépendance à la voiture.

Il convient de répondre à la demande en proposant une offre de transports collectifs "plus souvent et plus près" des habitants, des lieux d'activité, d'achat et de loisir.

2) Un réseau plus équilibré, mieux adapté et plus juste sur le territoire.

La lisibilité du réseau doit être améliorée, tout comme son efficacité sur la desserte des territoires denses et sur les temps de parcours entre les centres des communes. Il faut qu'un maximum d'habitants puisse se sentir concerné par le réseau de transport en commun.

3) Un projet mieux intégré dans le territoire.

Il s'intègre dans un projet plus global d'aménagement de notre cœur d'agglomération en cohérence avec notre Plan Local d'Urbanisme intercommunal en cours de révision et en intégrant les objectifs d'aménagement et de développement durable. Il doit modifier le partage de l'espace public, en réservant une part de la voirie au transport collectif par des aménagements en "sites propres". Il doit également participer à la densification du tissu urbain, à l'amélioration du cadre de vie des citoyens, au confort et à la sécurité des déplacements, à la consolidation des activités commerciales dans nos centres urbains et au développement économique de notre territoire. Le réseau refondu et les aménagements qu'il entraînera doivent améliorer les liaisons entre les quartiers et rapprocher les habitants des équipements, des services et des pôles d'activité économique.

Le projet constitue également un outil d'accompagnement des mutations urbaines. Il doit contribuer à désenclaver les territoires urbains, notamment les quartiers prioritaires "politique de la ville" et constitue un facteur d'attractivité du territoire, en offrant une image moderne de l'agglomération. Il favorise la "ville intense" et les projets de renouvellement urbain qui l'accompagne.

4) Des liens renforcés vers les territoires voisins.

Il importe également de renforcer les liens entre notre agglomération et les bassins de vie voisins, LILLE, CALAIS, BOULOGNE-SUR-MER et la côte belge. Pour cela, les échanges avec les grandes lignes interurbaines, qu'elles soient routières ou ferroviaires, doivent être améliorés pour tous les modes de déplacement. Cela passe par la mise en œuvre d'un pôle intermodal fonctionnel et efficace au niveau de la gare de DUNKERQUE. Les aménagements proposés doivent également permettre de développer l'activité dans le quartier de la gare de DUNKERQUE, de le rendre plus agréable à vivre et de l'ouvrir davantage sur la ville.

5) Un réseau de transport collectif soutenable et dont la performance est optimisée.

Depuis 10 ans, la charge des dépenses de mobilité augmente, bien au-delà de l'inflation. Il importe de repenser l'offre de transports en optimisant le service et en améliorant le réseau.

Il est nécessaire d'améliorer la régularité et la fiabilité des horaires pour rendre attractif le réseau de transport. En effet, les irrégularités d'horaire que l'on constate aujourd'hui sont un obstacle à l'utilisation du transport collectif.

Ainsi même en augmentant l'offre, des améliorations de temps de parcours des bus de l'ordre de 10 à 15 % permettraient d'optimiser les dépenses de fonctionnement en facilitant les rotations.

Ces améliorations concernent :

- la réduction des temps d'arrêt aux carrefours, en donnant plus de priorité aux bus et en améliorant la gestion des feux tricolores,
- la réduction des temps d'arrêt aux stations en améliorant la fluidité des montées et descentes,
- l'optimisation des temps de rotation entre les courses, par la combinaison de temps de parcours plus rapide et de battements moins importants.

6) Un accès au réseau pour tous.

Le transport collectif est un service public essentiel, il doit être accessible au plus grand nombre. Dans un contexte de renchérissement du coût de l'énergie, la charge des déplacements, deuxième place dans les dépenses des ménages, va devenir une contrainte financière importante pour eux. Au-delà de la contrainte, DK'Plus de Mobilité est également une opportunité de changer les comportements, comme en témoignent les récents débats publics autour de la mobilité.

Le projet de restructuration intègre cet objectif de gratuité d'usage qui s'applique déjà pour beaucoup d'autres services publics.

Synthèse des objectifs de Dk'Plus de Mobilité.

- **plus de voyageurs** dans les transports collectifs, notre ambition est de doubler la part du transport collectif dans les déplacements d'ici à 2020, en la portant au-delà de 10 %.

Dans ce but, il faut construire, dans la zone agglomérée :

- un réseau **plus rapide**, en mettant l'essentiel des habitants de l'agglomération à moins de 20 minutes de son centre, la gare de DUNKERQUE,
- des **bus plus souvent et plus près**, en dessinant un réseau qui met près de 120 000 habitants à proximité d'une ligne à 10 minutes de fréquence.

Et pour les habitants des communes périphériques :

- un accès **plus performant** aux services du cœur d'agglomération (démarches administratives, santé, achats...), en adaptant l'offre aux besoins,
- des déplacements domicile-travail **plus faciles**,
- des horaires plus réguliers et **plus fiables**.

Rappel des procédures et avis.

Concertation.

Le projet Dk'Plus de Mobilité, dans son ensemble, a fait l'objet d'une concertation préalable réglementaire (article L300-2 du Code de l'Urbanisme) qui s'est déroulée du 28 janvier au 30 mai 2015.

Le bilan de cette concertation a fait l'objet d'une délibération du Conseil de Communauté en date du 15 octobre 2015 et a été porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur les aménagements liés

au projet.

Au-delà du 30 mai 2015, la concertation avec le public s'est poursuivie jusqu'à la fin de l'année 2015, en parallèle des études d'avant-projet. Elle a porté plus spécifiquement sur les aménagements liés au projet, sur la base du réseau "5 Grandes Lignes" retenu à l'issue de la concertation préalable.

Cela s'est fait à travers le site internet dédié au projet (www.dk-mobilite.fr), sur lequel les citoyens pouvaient s'exprimer et une exposition itinérante présentant les aménagements proposés. Cette exposition installée dans un bus spécialement "habillé" pour le projet a voyagé dans les villes concernées par les aménagements. Une équipe expliquait aux visiteurs le projet et les aménagements prévus. Les visiteurs pouvaient formuler leurs observations par écrit sur des bulletins mis à leur disposition.

Sur l'aménagement de l'espace central de l'agglomération qu'est la place Jean-Bart à DUNKERQUE, une consultation des habitants des communes et communes associées de COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE, FORT-MARDYCK, GRANDE-SYNTHÉ, LEFFRINCKOUCHE, MARDYCK et SAINT-POL-SUR-MER a été organisée avec la possibilité de choisir entre deux options d'aménagement de la place.

Cette consultation a pris la forme d'une "votation" avec un formulaire qui a été adressé à l'ensemble des habitants inscrits sur les listes électorales pour les élections municipales. Les inscrits pouvaient retourner le formulaire avec une enveloppe pré-timbrée (enveloppe T) ou le déposer dans une boîte dans chaque commune et commune associée et dans chaque quartier de DUNKERQUE. Sur les 98 897 formulaires édités et distribués aux habitants, 24 975 formulaires ont été retournés ou déposés (24 456 exprimés et 519 blancs ou nuls). 13 876 habitants (56,74 % des expressions) se sont exprimés pour la solution d'aménagement n°1 consistant à étendre l'espace piéton de la place Jean-Bart. Le décompte a été effectué sous le contrôle d'un huissier de justice.

Trois réunions ont été organisées par l'office du commerce de la ville de DUNKERQUE, avec un groupe de travail composé de commerçants du centre-ville : les 15, 22 et 29 juin 2015. Ces réunions ont consisté en un échange sur les conditions d'accès au centre-ville de DUNKERQUE et une présentation des aménagements projetés, avec un débat.

Sur la commune associée de FORT-MARDYCK, une réunion publique a été organisée par la mairie le 18 septembre 2015 afin d'échanger sur les aménagements dans la commune et sur le tracé de la ligne 9 qui dessert la commune.

Sur la commune de COUDEKERQUE-BRANCHE, une réunion publique a été organisée par la mairie le 30 septembre 2015 avec les habitants de la rue Victor Hugo. Cette réunion a permis de proposer un aménagement de cette rue permettant de réduire les nuisances des riverains.

Sur la commune associée de SAINT-POL-SUR-MER, une réunion publique a été organisée par la mairie le 12 octobre 2015 avec les commerçants de la rue de la République. Cette réunion a permis de présenter l'aménagement prévu pour cette rue.

Une réunion publique s'est tenue dans la maison de quartier Tente Verte, à DUNKERQUE - ROSENDAËL, avec les habitants de la rue de Zuydcoote, le 31 octobre 2015. Cette réunion organisée par la mairie de quartier a permis d'échanger avec les habitants sur l'aménagement de cette rue pour répondre aux différents problèmes qu'il soulevait :

- améliorer la sécurité des piétons, dans la rue où les trottoirs sont étroits,
- permettre de faire circuler une ligne à 10 minutes de fréquence, actuellement la ligne 1, dans le futur réseau la ligne C - verte,
- améliorer les conditions de stationnement,

- améliorer les conditions d'insertion depuis les rues perpendiculaires.

Le bilan de cette deuxième phase de concertation a été porté à la connaissance du public dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur les aménagements liés au projet.

Étude d'impact et avis de l'autorité environnementale.

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact, en application de l'article L122-1 du Code de l'Environnement.

Conformément aux dispositions de ce code, cette étude d'impact a été soumise à l'avis de l'autorité de l'État en charge de l'environnement (DREAL Nord / Pas-de-Calais-Picardie) qui a émis son avis le 2 janvier 2015. Cet avis ainsi que le mémoire en réponse de la Communauté Urbaine de Dunkerque ont été portés à la connaissance du public, dans le cadre de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur les aménagements liés au projet.

Enquête préalable à la déclaration d'utilité publique sur les aménagements liés au projet et enquête parcellaire.

Prescrites par arrêté préfectoral daté du 25 janvier 2016, l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire se sont déroulées du 18 février au 21 mars 2016, dans les communes concernées par les aménagements : COUDEKERQUE-BRANCHE, DUNKERQUE, GRANDE-SYNTHE, LEFFRINCKOUCKE et TÉTEGHEM / COUDEKERQUE-VILLAGE.

La commission d'enquête, désignée par le Tribunal Administratif de LILLE, a rendu son rapport le 20 avril 2016.

L'enquête étant achevée, il revient au Conseil de la Communauté Urbaine de Dunkerque de se prononcer sur l'intérêt général des aménagements par déclaration de projet.

1) Définition des aménagements du projet Dk'Plus de Mobilité.

1.1 Organisation générale du réseau de transports collectifs urbains "5 Grandes Lignes".

Le réseau "5 Grandes Lignes" se compose de 5 lignes à fréquence 10 minutes en journée, intitulées de A à E, dont 1 ligne accélérée reliant le centre de GRANDE-SYNTHE à la station balnéaire de MALO-LES-BAINS qui assure les liaisons "moyenne distance" entre les stations de correspondance Est et Ouest vers le centre.

Pour rappel, le grand point fort de ce scénario est d'irriguer l'ensemble du territoire avec 5 lignes à haut niveau de service et de forte fréquence, 10 minutes. Il permet aussi de ne pas passer systématiquement par le centre d'agglomération. Par ailleurs, il réduit le nombre de correspondances nécessaires pour une bonne couverture du territoire.

La nouvelle organisation s'appuie sur 3 stations de correspondance à l'Ouest (lignes A, B et C), à l'Est (lignes B et C) et à la gare de DUNKERQUE (lignes A, B, C et D). En plus de ces lignes "à passage toutes les 10 minutes", des lignes classiques, dans la partie centrale de l'agglomération, dont la fréquence varie de 20 à 60 minutes et des lignes suburbaines vers l'Est et l'Ouest, irriguent l'ensemble des communes de l'agglomération.

1.2 Description des principaux aménagements.

Les grands secteurs d'interventions prévus dans le cadre du projet sont les suivants :

- la station de correspondance Ouest : Puythouck,
- la station de correspondance Est : Fort des Dunes,
- la voie express dite "pénétrante" RD601 et les quais du canal de jonction,
- la rue de la République à SAINT-POL-SUR-MER,
- la gare de Dunkerque : Schumann, Guynemer, Europe, quai Mardyck,
- le centre-ville : Alexandre III, places J. d'Arc, République et J. Bart, Sainte-Barbe, Tribut,
- les quais, Grand-Large, Asseman, Glacis, Libération, Victoire-Verley,
- le Boulevard de la République François Mitterrand,
- le secteur Concorde - Banc Vert,
- le secteur de Grande-Synthe - Saint-Nicolas.

Au-delà des interventions majeures, des interventions plus ponctuelles sont prévues sur l'ensemble des communes de la zone agglomérée :

- aux points difficiles pour le trajet des bus : mise en place de voies réservées, phasage des feux, priorisation des axes de passage du bus, etc.,
- aux points de contraintes pour les voitures : élargissement de chaussées, meilleure gestion des feux, ajout de feux, etc.

Le principe des aménagements est de créer des "sites propres", voies réservées aux bus, pour les lignes structurantes, là où les emprises le permettent et où ils sont nécessaires pour garantir l'efficacité du transport collectif et la fiabilité des horaires.

Les grands secteurs d'interventions prévus dans le cadre du projet sont les suivants :

La station de correspondance Ouest - centre commercial du Puythouck - GRANDE-SYNTHE :

Celle-ci doit permettre un échange fluide entre les lignes urbaines de la zone agglomérée et les lignes suburbaines vers les communes de l'Ouest et Sud-Ouest : BOURBOURG, CRAYWICK, GRAND-FORT-PHILIPPE, LOON-PLAGE et SPYCKER.

La station de correspondance Est - Fort des Dunes - LEFFRINCKOUCKE :

À l'instar de la station de correspondance Ouest, il s'agit de permettre un échange fluide entre les lignes urbaines et les lignes suburbaines vers les communes de l'Est : BRAY-DUNES, GHYVELDE et ZUYDCOOTE.

La voie express "Pénétrante" RD 601 et les quais du canal de jonction - DUNKERQUE :

Cette voie express, appelée "la pénétrante", est l'exemple type de la vision "tout voiture" des années 60 et 70. Cette artère s'approche à seulement quelques hectomètres de l'hypercentre de l'agglomération en permettant aux voitures de rouler à 90 kilomètres/heure dans une configuration proche d'une autoroute. Mais surtout, elle coupe la ville en deux au niveau de SAINT-POL-SUR-MER et DUNKERQUE - PETITE-SYNTHE, elle consomme énormément de surface sans plus-value dans l'espace public, sans prendre en compte les bus, les vélos ou les piétons.

Le projet intègre la transformation de cette voie express en boulevard urbain. La qualité urbaine du site sera améliorée, la nature aura plus de place aux abords de la route, le projet va libérer des espaces fonciers, les riverains rencontreront moins de nuisances, mais surtout une place sera faite pour les bus (voies réservées), les vélos et les piétons (voie verte). SAINT-POL-SUR-MER et PETITE-SYNTHE seront désenclavées et les liens entre ces deux parties de l'agglomération seront renforcés. Les bus sont en site propre (voies réservées) quasi intégral depuis GRANDE-SYNTHE Albeck, en traversée du rond-point du Kruysbellaert puis le long de la pénétrante requalifiée jusqu'à la gare de DUNKERQUE.

À l'arrivée vers DUNKERQUE, l'aménagement se poursuit le long des quais Nord du canal de jonction qui sont réservés aux bus, la circulation automobile étant reportée sur les quais Sud dans les deux sens (axe historique de l'ancienne RN1). Ces aménagements de voies réservées pour les bus se connectent au secteur gare pour former une station de correspondance fonctionnelle et efficace, en lien avec la gare ferroviaire, point central du concept.

La rue de la République - SAINT-POL-SUR-MER :

Certaines portions de cette rue sont très étroites. Cela concerne la chaussée, dont la largeur ne permet pas aux bus de se croiser, mais aussi les trottoirs, dont la largeur est insuffisante pour le confort et la sécurité des piétons. Les aménagements d'alternats de circulation permettent de redonner de la place aux piétons tout en assurant la circulation des voitures de et vers SAINT-POL-SUR-MER et d'une ligne structurante de transport pour cette zone urbaine dense, dans laquelle les habitants sont très utilisateurs des bus. Des voies bus sont aménagées dans le secteur Trystram et dans le secteur mairie pour compléter l'aménagement déjà existant.

La gare de DUNKERQUE - Schumann, Guynemer, quai Mardyck - DUNKERQUE :

Aujourd'hui, le quartier de la gare est encombré par la station majeure du réseau de bus qui occupe la quasi-totalité de la place devant la gare, lui donnant une configuration très routière et faisant obstacle à la circulation des piétons et des cyclistes entre ce quartier et le centre-ville. Les cinq rues qui mènent à la place sont aujourd'hui utilisées par des lignes de bus urbains, ce qui rend le réseau peu lisible.

Dans la continuité de l'aménagement de la voie express, ce secteur constitue "l'accélérateur de bus" amenant les bus en site propre jusqu'aux portes du centre-ville pour les laisser y pénétrer en priorité.

Le Centre-Ville - Alexandre III, places Jeanne d'Arc, République et Jean Bart, Sainte-Barbe, Tribut - DUNKERQUE :

C'est un des endroits de l'agglomération où les lignes de bus actuelles perdent le plus de temps. Il convient donc de l'aménager en facilitant la circulation des bus et en offrant aux visiteurs et utilisateurs des commerces des conditions d'accès et de promenade confortables, notamment entre les places de la République et Jean Bart. Il ne s'agit donc pas de faire des voies réservées continues mais de faire le nécessaire pour limiter les temps perdus et de garder des espaces confortables pour tous les usagers - chalands.

Les quais, Grand Large, Asseman, Glacis, Libération et Victoire-Verley (DUNKERQUE) :

Ces axes majeurs de l'accès au centre-ville de DUNKERQUE sont larges mais, à l'exception des quais, ne permettent pas aux bus d'éviter les engorgements de circulation. Il convient donc, tout en améliorant le caractère urbain de ces voies, de faire des aménagements qui permettront aux bus de ne pas perdre de temps et de régularité. Les voies réservées rue des Fusiliers Marins sont prolongées vers la gare et de nouveaux aménagements bus apparaissent le long du boulevard Paul Verley et au franchissement des carrefours structurants comme la place du Minck et la place de la Victoire.

Le boulevard de la République François Mitterrand (DUNKERQUE) :

Ce boulevard structurant accueille un trafic important d'échanges entre les quartiers Est et le centre-ville avec de nombreux carrefours à feux qui imposent aujourd'hui plusieurs arrêts successifs au bus. Un principe d'aménagement de voies d'approche "remonte file" pour les bus est proposé le long du boulevard avec une longueur variable permettant

d'éviter la file de véhicules aux heures de pointe.

Concorde - Banc Vert (DUNKERQUE) :

Les espaces de chaussée sont aujourd'hui surdimensionnés au regard des trafics supportés par l'axe et les priorités à droite successives ne marquent pas la hiérarchie du plan de circulation. Le projet redonne par des interventions ponctuelles de plantations de la qualité aux espaces publics. Les bus le long de l'axe sont priorités et mieux intégrés notamment à travers une plus grande lisibilité des arrêts.

1.3 Les interventions ponctuelles le long des lignes.

Détection et priorisation des bus :

Le principe de base, dans le cadre du projet, est d'offrir aux bus une priorité à même d'assurer un niveau de service satisfaisant : circulation efficace, arrêts très limités aux carrefours. Cela a pour objectif de garantir la régularité et fiabilité des horaires, pour un meilleur service à l'utilisateur.

L'architecture d'un système de priorité aux feux se fait via deux composantes principales :

- le système de repérage des bus par détection locale via des détecteurs en approche ou par localisation embarquée qui permet de situer chaque véhicule en tout point de la ligne ;
- le système d'action sur la régulation du carrefour, via une action locale : les détecteurs (boucle au sol ou ondes radio) ou une action centralisée : chaque véhicule localisé envoie des informations qui, le cas échéant, a des incidences sur le contrôle des feux de chaque carrefour.

Les petites interventions pour faciliter la circulation des bus et améliorer la fiabilité des horaires :

Les carrefours où passent les lignes structurantes A, B, C, D et E seront traités selon différentes configurations, en fonction de la place disponible, du niveau de trafic et des aménagements périphériques : priorisation via le système de feux tricolores, création de voies dédiées, suppression de tournes à gauche, aménagement de giratoires. L'ensemble de ces interventions permettra également d'améliorer la sécurité et le confort des modes doux aux carrefours.

Les petites interventions pour les voitures :

Si la RD 625 et la Chaussée des Darses ont un profil très capacitaire à 2x2 voies en sa partie centrale, partie paradoxalement la moins chargée au niveau trafic, la capacité est plus contrainte aux extrémités, là où les trafics sont les plus importants aux heures de pointe. Les quelques carrefours principaux sur le parcours sont des points durs aux heures de pointe, ce qui diminue l'attractivité de cet itinéraire par rapport à la RD 601. Avec le projet et la transformation en boulevard urbain de la "pénétrante", la Chaussée des Darses pourrait regagner en attractivité, à condition qu'on intervienne dans la gestion des feux tricolores sur sa partie centrale et aux extrémités pour lui redonner un profil plus capacitaire : traitements de voiries, suppressions de marquages au sol, élargissement de chaussée. Ces aménagements sont également destinés à améliorer la sécurité des traversées piétonnes sur cet axe important.

Ces aménagements pourront également concerner d'autres secteurs du réseau.

2) Résultats de l'enquête publique.

Les conclusions de la commission d'enquête sont jointes à la présente délibération.

La commission d'enquête a émis un **avis favorable** à la déclaration d'utilité publique portant sur le projet de restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise baptisé Dk'Plus de Mobilité.

Cet avis est assorti des 5 réserves suivantes :

- Les services de la Communauté Urbaine de Dunkerque devront identifier les riverains ayant des problèmes d'accès à leur garage ou domicile et trouver avec les personnes concernées des solutions pérennes et économiques pour aménager de nouveaux accès.

- Les travaux d'aménagements de la voie n° 601 dite la "pénétrante" ainsi que la réalisation de bretelles d'accès ne devront pas pénaliser les commerces proches. Cette réserve s'applique également à d'autres lieux impactés : place Jean Bart, rue de la République à SAINT-POL-SUR-MER, pôle de la gare, etc.

- Les aménagements paysagers ne devront être réalisés qu'avec des espèces locales adaptées au climat maritime.

- Un maillage dense des transports collectifs au sein du territoire de la C.U.D. devra être assuré sans aucune discontinuité.

- La liaison vers le pays voisin, la BELGIQUE, devra être maintenue voire même confortée.

Afin de prendre en compte ces réserves, la Communauté Urbaine de Dunkerque apporte les éléments suivants à son projet :

- A ce stade de conception du projet, il n'apparaît pas d'aménagement qui empêcherait des riverains à accéder à leur habitation ou leur garage. Si lors des études de détail ou de réalisation, ce cas de figure se présentait, la Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage à trouver en partenariat avec les personnes concernées des solutions pérennes et économiques pour aménager de nouveaux accès.

- La Communauté Urbaine de Dunkerque obligera les entreprises, dans le cadre de la mise en concurrence et sous responsabilité de la maîtrise d'œuvre, à réaliser les travaux en proposant des modalités destinées à limiter la gêne aux commerces riverains et à apporter une information mise à jour sur les restrictions de circulation et les itinéraires de déviation. Sans attendre l'enquête publique et dans l'hypothèse où les travaux engendreraient des préjudices économiques importants, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de mettre en place une commission d'indemnisation amiable de ces préjudices liés aux travaux. Cette commission a été créée par délibération du conseil de Communauté Urbaine de Dunkerque votée le 26 novembre 2015.

- La Communauté Urbaine de Dunkerque opérera le choix des espèces végétales en relation avec les services des espaces verts des communes qui en assureront l'entretien. Cette démarche de collaboration privilégiera évidemment les espèces végétales que l'on rencontre localement et qui sont adaptées au climat local.

- La Communauté Urbaine de Dunkerque propose, dans le cadre de son projet Dk'Plus de Mobilité, une offre globale de mobilité collective à l'échelle du territoire. Cette offre tient compte des besoins réels de mobilité qui dépendent de multiples facteurs qui relèvent de la densité de l'habitat, des pôles générateurs de trafics, des besoins spécifiques en termes

d'horaires ou de type de desserte. L'offre n'est donc pas unique mais adaptée aux spécificités territoriales pour optimiser la ressource publique et l'efficacité du réseau. La Communauté Urbaine de Dunkerque s'engage à être particulièrement attentive à ce que le réseau futur offre au plus grand nombre une amélioration du service rendu, notamment aux points d'interconnexion du réseau (stations de correspondance), afin de développer les usages du transport collectif.

- Le projet d'organisation de réseau de transport prévoit en septembre 2018 une liaison vers le pôle d'échange d'ADINKERQUE en Belgique toutes les demi-heures en journée (7 h à 19 h), à comparer à la fréquence actuelle d'une heure. Le lien avec la Belgique reste donc un atout fort du réseau dans le cadre du projet Dk'Plus de Mobilité.

Il est également assorti des 7 recommandations qui seront prises en compte de la manière suivante :

- **Recommandation 1** : le chantier projeté étant en milieu urbain, la commission d'enquête recommande la mise en place d'informations par les services transport de la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- établissement du planning des travaux,
- conditions d'accès aux voies perturbées durant les travaux,
- existence permanente jusqu'à la fin de réalisation des travaux, d'un contact téléphonique pour pallier les éventuels désordres engendrés par le chantier,
- signalétique des déviations pour les usagers et les riverains,
- limitation de circulation des engins de chantiers aux heures de pointe,
- respect des procédures écrites et pré-établies avant l'ouverture du chantier par les entreprises titulaires et sous-traitantes intervenant sur les chantiers.

La Communauté Urbaine de Dunkerque prévoit la mise en place d'une campagne de communication et d'information de tous les publics : habitants, usagers de la voirie, usagers des transports publics, professionnels... Cette campagne aura pour objectif d'informer le public sur la nature des travaux, les conditions de leur réalisation et les perturbations attendues. Elle proposera des mesures d'atténuation et de compensation.

Dans le cadre des marchés de travaux, les entreprises se verront imposer des mesures strictes de maîtrise des impacts, et lors des appels d'offres, les mesures proposées pour les atténuer entreront dans les critères de choix.

- **Recommandation 2** : les mesures compensatoires devront faire l'objet d'un suivi et de communications périodiques : sites web, Mag dunkerquois, autres presses,...

La nature des différents travaux, les perturbations qu'ils engendreront, les mesures d'atténuation et compensatoires feront l'objet d'une large communication, sur le site internet de la Communauté Urbaine de Dunkerque qui comporte un service dédié aux travaux, sur le site internet dédié au projet www.dk-mobilite.fr, dans le journal mensuel de la Communauté Urbaine de Dunkerque, via la presse locale, et sur des panneaux d'information sur la voie publique.

- **Recommandation 3** : le dialogue devra toujours rester ouvert et constructif avec les commerçants du centre-ville de DUNKERQUE mais aussi des autres communes impactées par les travaux de réalisation de ce projet.

La concertation avec les commerçants du centre-ville de DUNKERQUE se poursuit, dans le cadre d'un groupe de travail mis en place par l'office du commerce de la ville et à travers des réunions plénières ouvertes plus largement à tous les commerçants et artisans du centre-ville.

- **Recommandation 4** : réalisation, après quelques temps de mise en service du nouveau réseau, d'un comptage des usagers des autobus et du flux automobile ainsi que l'influence sur l'utilisation des vélos en libre-service.

Comme elle le fait régulièrement, la Communauté Urbaine de Dunkerque organisera des enquêtes et comptage après la mise en service pour évaluer la répartition des déplacements pour les différents modes : voiture individuelle, transports collectifs, vélos, marche à pied. L'usage des transports collectifs urbains sera suivi via des compteurs mis en place dans les bus. L'usage des vélos en libre-service est régulièrement suivi.

- **Recommandation 5** : adapter les lignes d'autobus et les stations de dessertes à l'évolution démographique des nouveaux quartiers mais aussi à l'évolution de nouvelles activités économiques : usine, zones commerciales, hôpitaux, ...

Dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, la Communauté Urbaine de Dunkerque a fait le choix d'intégrer le volet mobilité - déplacement. Cela permet d'avoir une politique coordonnée d'aménagement de son territoire. Un des objectifs du projet Dk'Plus de Mobilité est d'accompagner le tissu urbain. La nature du projet permet également de la souplesse dans l'adaptation des trajets et des aménagements, contrairement à un tramway par exemple.

- **Recommandation 6** : la C.U.D. devra être totalement transparente quant au coût réel de cette réalisation.

Le projet fera l'objet d'une évaluation économique et toutes les dépenses sont inscrites dans le budget soumis au vote des élus conseillers communautaires.

- **Recommandation 7** : former ou améliorer la formation des chauffeurs à l'éco-conduite et faire respecter les limitations de vitesses.

Comme c'est déjà le cas aujourd'hui, la formation des conducteurs intègre l'amélioration de la sécurité et la maîtrise des consommations de carburant.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport de la commission d'enquête, à la suite de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et à l'enquête parcellaire.

DÉCLARE d'intérêt général des aménagements liés au projet Dk'Plus de Mobilité, de restructuration du réseau de transports collectifs de l'agglomération dunkerquoise.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires à sa mise en œuvre.

**Mise aux voix, la délibération est adoptée à la majorité,
Madame Joëlle CROCKEY s'abstient.**

21 - DK'Plus de Mobilité - Réalisation d'une infrastructure de Transport Collectif en Site Propre (T.C.S.P.). Subvention de l'Agence de financement des infrastructures de transport de France (A.F.I.T.F.).

Monsieur le Vice-Président

Précise aux membres du Conseil que la loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement prévoit la participation de l'État au développement de 1 500 kilomètres de voies nouvelles de transports collectifs en site propre, en apportant, à concurrence de 2,5 milliards d'Euros d'ici 2020, des concours aux projets nouveaux au terme d'appels à projets.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine de Dunkerque a déposé sa candidature au deuxième appel à projets en faveur des transports urbains hors Ile-de-France, au titre de son projet de réalisation d'une nouvelle infrastructure de Transport Collectif en Site Propre (T.C.S.P.).

Au regard des objectifs poursuivis par la Communauté Urbaine de Dunkerque et des caractéristiques du projet sur lesquels le Conseil de Communauté a déjà été amené à se prononcer, le conseil d'administration de l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France (A.F.I.T.F.) a décidé, lors de sa séance du 28 avril dernier et à l'unanimité, d'apporter son concours financier au projet "Dk'Plus de Mobilité" à hauteur de 9 050 000 Euros (soit 13,92 % des dépenses d'investissement estimées à 65 millions d'Euros H.T.).

Cette subvention sera versée au fur et à mesure de l'avancement du projet, selon l'échéancier prévisionnel et indicatif suivant :

2016	2017	2018	TOTAL
2 600 000 Euros	3 950 000 Euros	2 500 000 Euros	9 050 000 Euros

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec l'État et l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France, la convention relative à la réalisation et au financement du projet de bus à haut niveau de service de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Vu le projet de convention annexé à la délibération,

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, avec l'État et l'Agence de Financement des Infrastructures de Transport de France, la convention relative à la réalisation et au financement du projet de bus à haut niveau de service de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

22 - Opération L'ÉTER-MER en Hauts de France 2016. Convention de partenariat entre le Conseil Régional des Hauts de France et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que depuis 2003, la Région Nord / Pas-de-Calais organisait chaque été l'opération "TER-MER" qui permettait aux habitants de la région de se rendre par train sur les plages du littoral de leur choix pour 1 Euro par personne.

Le Conseil Régional des Hauts de France a décidé de poursuivre cette opération en 2016 sur 4 week-ends : les 9/10, 23/24 juillet et 6/7, 20/21 août avec 2 adaptations, l'une concernant le nom de l'opération qui devient "L'ÉTER des Hauts de France" et l'autre concernant le tarif qui passe à 2 Euros.

Le littoral de la Communauté Urbaine de Dunkerque, avec les plages de MALO-LES-BAINS, BRAY-DUNES et GRAVELINES est, chaque année, la destination la plus prisée, avec un nombre d'arrivées de touristes à DUNKERQUE par le TER compris entre 6 300 et 7 500 personnes chaque week-end.

L'opération est relayée par les offices de tourisme qui diffusent, à cette occasion, une information sur les différents équipements touristiques et les tarifs préférentiels dont peuvent bénéficier les passagers.

La Région a souhaité que le billet à 2 Euros, valable sur le réseau TER, donne également la possibilité d'utiliser les transports publics urbains "DK'Bus Marine" ; elle demande à la Communauté Urbaine de Dunkerque de mettre en place, comme les années précédentes, des services supplémentaires entre la gare de DUNKERQUE et les plages afin de répondre à l'afflux de touristes.

En 2015, le coût du renforcement des services de bus s'est élevé à 28 911 Euros H.T. La Région prend en charge 75 % du coût total de ces services, dans la limite de 15 000 Euros. Cette participation est directement versée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La S.T.D.E procédera à une optimisation du service navette de bus mis en place pour tendre vers un coût de 20 000 Euros H.T qui correspond à la dépense subventionnable maximale prise en compte par la Région pour le calcul de la subvention.

Il est proposé de passer une convention de partenariat avec la Région des Hauts de France pour contractualiser l'organisation de l'opération "L'ÉTER en Hauts de France" 2016 ainsi que l'intervention financière de la Région pour l'année 2016.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention de partenariat avec la Région des Hauts de France pour contractualiser l'opération "L'ÉTER en Hauts de France" 2016.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents et les pièces afférentes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

PLANIFICATION, SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE, ACTION FONCIERE : Monsieur Bernard WEISBECKER

23 - Programme d'Intervention Foncière de l'Établissement Public Foncier Nord /Pas-de-Calais - LOON-PLAGE - Site de Renouvellement Urbain " Rue Nationale - Armature du littoral"- Avenant à la convention-cadre établie en date du 4 juin 2015.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil la convention-cadre, établie avec l'Établissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais, en date du 4 juin 2015, qui fixe les modalités de ses interventions sur le territoire communautaire au titre de son programme pluriannuel 2015-2019.

La commune de LOON-PLAGE sollicite l'intervention de l'Établissement Public Foncier pour l'acquisition d'un site de renouvellement urbain d'une superficie conséquente dans une logique de stratégie du centre-ville.

Il s'agit d'une emprise foncière inscrite partiellement en emplacement réservé logement au plan local d'urbanisme que les propriétaires actuels sont disposés à vendre. Ce secteur situé sur la rue Nationale, voie centrale de la commune, mérite d'être investi, conformément au programme d'action foncière de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Il est possible, suivant les nouvelles modalités d'intervention de l'E.P.F., notamment en ce qui concerne les prises en charge de démolition, de requalification, mais aussi de prise en compte éventuelle de déficit foncier, de répondre à cette demande au titre du "foncier de l'habitat et du logement social".

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de passer un avenant à la convention-cadre du 4 juin 2015 pour acter l'intégration de ce site de renouvellement urbain sur la commune de LOON-PLAGE, à travers une nouvelle convention opérationnelle.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de passer un avenant à la convention-cadre établie avec l'Établissement Public Foncier Nord / Pas-de-Calais pour acter l'intervention de celui-ci sur LOON PLAGE pour le secteur de la "rue Nationale - armature du Littoral".

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer cet avenant et la convention opérationnelle qui en découlera.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

24 - Plan Local d'urbanisme de GHYVELDE - Approbation de la procédure de modification.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil qu'il a été décidé, par délibération du 3 mars 2016, d'engager la première procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de GHYVELDE approuvé le 15 octobre 2015.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme a ensuite été notifié à la

commune et aux personnes publiques associées.

Puis le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de GHYVELDE a fait l'objet d'une enquête publique du 11 avril au 11 mai 2016 inclus.

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 153-36 à L. 153-44,

Vu la délibération du 15 octobre 2015 approuvant le Plan Local d'Urbanisme de GHYVELDE,

Vu la délibération en date du 3 mars 2016 décidant d'engager la première procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de GHYVELDE,

Vu le rapport et les conclusions remis par le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique portant sur le projet de modification,

Vu l'avis de la commission "Urbanisme règlementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après avoir délibéré,

APPROUVE le Plan Local d'Urbanisme de GHYVELDE modifié, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Le Plan Local d'Urbanisme modifié est mis à la disposition du public les jours ouvrables, et aux heures d'ouverture des bureaux :

- En communauté Urbaine de Dunkerque,
- A la mairie de GHYVELDE,
- En Préfecture du Nord à LILLE.

La délibération fera l'objet d'une mention dans le journal "la Voix du Nord".

La délibération fera l'objet d'un affichage durant une période d'un mois en Communauté Urbaine de Dunkerque et en mairie de GHYVELDE.

Le Plan Local d'Urbanisme est exécutoire à compter de l'accomplissement des formalités de publicité énoncées ci-dessus.

La délibération sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

HABITAT : Madame Catherine VERLYNDE

25 - États Généraux de l'Emploi Local (EGEL) - Politique communautaire de l'habitat - Accession à la propriété - Nouveau dispositif 2017-2020.

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil que, sur le territoire de la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.), l'accession à la propriété est un enjeu déterminant. Le parc de logements comporte une part élevée de logements locatifs sociaux, une faible proportion de

propriétaires occupants et un nombre peu élevé de locataires dans le parc privé. L'accession est également un enjeu déterminant pour l'attractivité de notre territoire. C'est en ce sens que le dispositif mis en place visera également à attirer de nouveaux habitants dans l'agglomération, conformément aux objectifs repris dans le cadre des "États Généraux de l'Emploi Local " qui constituent la feuille de route du développement d'activités sur notre territoire.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a fait le bilan du dispositif d'aide à l'accession sociale mis en place depuis 2007. Ce dispositif n'a pas atteint un bon nombre de ses objectifs, il est aussi perçu comme complexe et restrictif en raison de critères trop nombreux et d'une procédure lourde et longue.

Fixant un trop grand nombre d'objectifs, ce dispositif n'a pu bénéficier qu'à ceux pouvant répondre à un très grand nombre de conditions.

L'objectif est de remplacer cette aide à l'accession sociale à la propriété par un nouveau dispositif, simplifié et clair, accompagné d'un plan de communication dont le but est d'atteindre un plus grand nombre d'habitants.

Le nouveau dispositif d'accession à la propriété proposé répond à un objectif unique : l'attractivité du territoire, en incitant à acheter sa résidence principale sur le territoire de la C.U.D. Pour atteindre cet objectif, seuls deux critères d'éligibilité seront exigés : acheter sa résidence principale sur le périmètre communautaire et ne pas avoir été propriétaire dans les 2 ans précédents l'acquisition.

Le nouveau dispositif prévoit le remboursement de 80 % de la taxe foncière pour 2 ans, dans la limite de 1 200 Euros/an.

Ce nouveau dispositif, qui concerne de fait les acquisitions dans l'ancien, présente trois avantages :

- des critères d'octroi simples,
- le remboursement de la taxe foncière est plus attractif qu'une aide financière paraissant toujours dérisoire, par rapport au prix d'achat du logement,
- le dispositif est plus lisible et communicable que le précédent. La procédure de demande sera dématérialisée.

Le nouveau dispositif qui entrerait en vigueur pour les transactions effectuées à compter du 17 juin 2016 devrait concerner environ 830 ménages par an. L'enveloppe allouée à ce dispositif est estimée à 600 000 Euros en 2017, 1 200 000 Euros pour les années suivantes.

Afin de ne pas remettre en cause les projets d'acquisition actuellement en cours d'instruction au titre de l'ancien dispositif d'aide à l'accession, celui-ci serait abrogé à compter du 30 septembre 2016.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte les nouvelles modalités d'aides à l'accession pour toutes les transactions effectuées à compter du 17 juin 2016 et le règlement afférent.

ABROGE la précédente délibération en date du 22 juin 2006 modifiée en dernier lieu par délibération du 3 mars 2016, à compter du 30 septembre 2016.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à

cette affaire et à octroyer aux acquéreurs éligibles le remboursement de leur taxe foncière dans les conditions ci définies.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

26 - Politique de l'habitat et du logement - Mise en œuvre du plan d'accompagnement et d'incitation à la réhabilitation des copropriétés.

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil que le conseil communautaire a approuvé la création d'un dispositif d'accompagnement et d'incitation à la réhabilitation des copropriétés qui s'articule autour des actions suivantes :

- créer une dynamique locale entre acteurs publics et privés,
- bâtir une connaissance partagée des copropriétés,
- sensibiliser et former les copropriétaires,
- création d'un guichet dédié aux copropriétés,
- accompagner les copropriétés qui ne sont pas en difficulté dans leur projet de réhabilitation notamment énergétique,
- mettre en place des dispositifs opérationnels pour les copropriétés en difficultés.

Le premier volet formation des membres des conseils syndicaux a commencé à être déployé début 2016.

Il convient aujourd'hui de déployer l'accompagnement technique et financier prévu.

Ainsi la Communauté Urbaine de Dunkerque prendra en charge 50 % du coût H.T. des audits dans la limite de 150 Euros par logement, sous réserve que les diagnostics techniques réalisés comprennent un volet énergétique.

Pour la phase de travaux, la Communauté Urbaine de Dunkerque accordera une subvention au syndicat des copropriétaires allant de 800 Euros à 1 200 Euros par logement, en fonction de l'intégration de la dimension énergétique dans le projet de réhabilitation.

Les modalités d'octroi des aides et de montage de dossier sont fixées dans le règlement annexé à la délibération.

Les procédures d'octroi sont fixées dans le règlement annexé de la délibération.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE les règlements annexés à la délibération.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

27 - Approbation du bilan 2015 de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat (P.L.H.).

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil que l'article L 302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que "l'Établissement Public de Coopération Intercommunale délibère au moins une fois par an sur l'état de réalisation du Programme Local de l'Habitat et son adaptation à l'évolution de la situation sociale ou démographique".

Ainsi, le troisième bilan de mise en œuvre du P.L.H. 2013-2018 montre que l'année 2015, malgré un contexte économique et immobilier qui reste peu favorable comme les années précédentes, est restée relativement dynamique sur le plan de la construction et également dans le cadre de l'accompagnement aux travaux d'économie d'énergie puisque, de nouveau, l'intégralité des crédits ont été consommés.

En effet, après une hausse significative en 2014 avec 748 logements commencés, ce sont 676 logements qui ont été produits en 2015. Pour la deuxième année consécutive, l'objectif de production du P.L.H. de 600 logements par an est dépassé sachant par ailleurs que seuls 23 de ces logements constituent la reconstitution d'une offre démolie, le reste de la production constituant une offre nouvelle.

Par ailleurs, 391 nouveaux logements sociaux ont été construits sachant que l'objectif annuel est de 240. Ces chiffres illustrent les tendances observées précédemment c'est-à-dire que la production de logement social soutient largement la construction neuve sur l'agglomération. Comme les années précédentes, les communes où se développe le parc social sont essentiellement les communes du centre d'agglomération (Grand DUNKERQUE, LOON-PLAGE). Les logements se sont principalement développés dans le cadre de grandes opérations d'aménagement portées par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Avec 69 % des logements réalisés en renouvellement urbain, on tend vers un respect plus strict de l'objectif de répartition de 1/3 des constructions en extension urbaine et de 2/3 en renouvellement urbain. Il convient de rappeler que cet objectif vise à répondre à la diversité des besoins et à gagner en attractivité. Sur ce champ, il convient de rappeler qu'une étude ciblée sur le marché de l'accession sociale à l'échelle du périmètre communautaire a été réalisée pour mieux cerner le marché potentiel.

La Communauté Urbaine de Dunkerque a pleinement utilisé tous les leviers à sa disposition, tant les aides à la pierre que la politique foncière ou le dispositif de lutte contre le logement indigne.

La collectivité a également poursuivi ses efforts en direction des plus démunis et de tous ceux éprouvant des difficultés particulières à se loger. Ainsi, la C.U.D. a poursuivi son action en faveur de l'accès à un logement accessible ou adapté en pérennisant le dispositif Réflex'adaptation.

Enfin, l'année 2015 a été marquée par l'installation, en juillet 2015, de la Conférence Intercommunale du Logement qui devient l'instance locale de référence et de réflexion pour la gestion de la demande de logement social et la politique d'attribution des logements sociaux. De cette instance découleront deux outils : la convention d'équilibre territorial et le plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

Vu l'avis de la commission "Urbanisme réglementaire, foncier et habitat".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE le bilan 2015 de mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT CULTUREL DE L'AGGLOMÉRATION : Monsieur Francis BASSEMON

28 - États Généraux de l'Emploi Local (EGEL) : Mise en oeuvre d'un événement artistique de dimension d'agglomération durant la saison estivale.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que parmi les propositions issues des "États Généraux de l'Emploi Local" pour le développement économique et l'emploi sur le territoire, figure **le principe d'organisation d'un événement artistique et culturel annuel de dimension d'agglomération** durant la saison estivale.

Au-delà des enjeux de développement culturel et artistique, celui-ci a vocation à contribuer au rayonnement et à l'attractivité touristique de l'agglomération ainsi qu'au développement de son économie résidentielle. L'organisation de temps forts et de grands événements sont en effet porteurs de forte valeur ajoutée et de potentiels de développement pour les villes ou territoires sur lesquels ils se déploient.

L'association "Les Nuits secrètes" qui s'est créée autour du festival d'AULNOYE-AYMERIES et organise depuis 2002 un festival d'arts vivants à dominante "musiques actuelles" qui attire plus de 60 000 personnes, a pris l'initiative de proposer, à la Communauté Urbaine de Dunkerque en 2015, un projet artistique et culturel détaillé répondant aux caractéristiques suivantes :

- créer un temps fort, festif et fédérateur, susceptible de rassembler un grand nombre de personnes, toutes générations confondues,
- rayonner sur le plan local en s'adressant prioritairement aux habitants de l'agglomération,
- élargir ce rayonnement à l'échelle régionale, nationale et transfrontalière pour attirer des publics extérieurs au dunkerquois,
- stimuler la saison touristique,
- valoriser le territoire et ses spécificités singulières.

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil de Communauté a approuvé le principe de l'organisation d'un événement artistique et culturel d'agglomération durant la saison estivale et décidé l'attribution à l'association "Les Nuits secrètes" d'une subvention affectée de fonctionnement 600 000 Euros pour engager, en 2016, la préfiguration d'un événement en proposant un premier temps fort artistique et culturel sur le site de la station balnéaire, le week-end des 25 et 26 juin.

Or, l'opportunité de l'accueil par la ville de DUNKERQUE, à l'été 2016, d'une super production cinématographique consacrée à l'Opération Dynamo, comprenant des scènes de tournage sur les lieux des événements de 1940, conduit à réviser le format et calendrier initial du festival et à l'abandon du temps fort prévu en juin 2016.

En conséquence, il est proposé une reconfiguration du projet de Festival sur la période 2016/2017.

L'association réitère sa proposition de mise en œuvre d'un concept original associant une programmation artistique professionnelle et de qualité autour de la diversité des

musiques actuelles (chanson, musiques amplifiées, jazz, musiques du monde,...) et la mise en valeur de l'identité et des ressources du territoire.

Elle a imaginé plus spécifiquement sur une période allant désormais de juin 2016 à juin 2017 :

- la mise en œuvre d'un travail de préfiguration, à compter de juin 2016, permettant d'approfondir les potentialités du territoire et de fédérer l'ensemble de ses forces vives,
- une démarche de mobilisation des acteurs du territoire (communes, commerçants, partenaires culturels et touristiques, habitants) afin de les impliquer dans la dynamique collective,
- la création d'un temps fort continu de 2 jours et 2 nuits au démarrage de la saison estivale 2017 autour d'une programmation artistique à la fois exigeante et populaire,
- l'installation, sur le site de la station balnéaire, d'une grande scène en plein air disposant, à elle seule, d'une capacité d'accueil de 10 000 personnes, combinée à une diversité de lieux présentant des univers esthétiques plus singuliers et susceptibles d'attirer plusieurs milliers de personnes,
- l'organisation d'événements invitant à découvrir, via des "parcours secrets", les richesses et lieux insolites de l'agglomération.

Afin de faire de cet événement un temps fort populaire et le plus accessible possible, l'association propose de favoriser au maximum la gratuité.

Enfin, il est proposé, afin d'impliquer dans l'événement le secteur culturel et associatif du territoire, d'engager un appel à projets, porté par la C.U.D., et dont l'instruction sera assurée conjointement avec l'association.

Pour réaliser ce projet d'un coût global prévisionnel de 1 291 000 Euros, l'association sollicite une subvention de 825 000 Euros, comprenant la phase de préfiguration et la réalisation complète du festival sur la période 2016/2017. Le versement de la subvention sera fractionné sur les exercices 2016 et 2017, en fonction du phasage de l'opération.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

RÉAFFIRME son approbation au principe de l'organisation d'un événement artistique et culturel d'agglomération durant la saison estivale,

DÉCIDE de retirer la délibération concernant la subvention affectée de fonctionnement de 600 000 Euros approuvée le 14 décembre 2015,

DÉCIDE d'attribuer à l'association "Les Nuits secrètes" une subvention affectée de fonctionnement de 825 000 Euros pour permettre la réalisation de son projet original de Festival à forte dominante musicale,

APPROUVE la création et le lancement d'un appel à projet destiné au secteur culturel et associatif du territoire, doté d'un montant global de 85 000 Euros.

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes utiles à la gestion de ce dossier.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET SOLIDAIRE : Monsieur Sony CLINQUART

29 - États Généraux de l'Emploi Local - Développement du service civique dans l'agglomération dunkerquoise.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que le service civique, créé par la loi du 10 mars 2010, permet aujourd'hui à tous les jeunes de moins de 25 ans de s'engager au service de l'intérêt général pendant une période de 6 à 12 mois, cette possibilité étant élargie jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

Cette étape citoyenne doit également permettre aux jeunes d'acquérir de l'expérience et des compétences dans leur parcours de formation, d'insertion sociale et professionnelle.

Les jeunes volontaires en service civique peuvent être accueillis dans les collectivités, les établissements publics et dans les associations. Neuf grands domaines sont concernés : culture et loisirs, développement international et humanitaire, éducation pour tous, environnement, intervention d'urgence en cas de crise, mémoire et citoyenneté, santé, solidarité, sport.

Dans le cadre des États Généraux de l'Emploi Local, la Communauté Urbaine de Dunkerque (C.U.D.) s'engage dans l'accompagnement des jeunes du territoire, d'une part en accueillant des jeunes volontaires au sein de ses services (avec un objectif de 20 jeunes) et d'autre part en favorisant la promotion et le développement du dispositif "service civique" sur son territoire (avec un objectif de 50 jeunes).

Cette action qui pourra, par la suite, s'inscrire dans la durée devra, pour cette première année, être expérimentée et soumise à évaluation (auprès des services, des volontaires, des tuteurs, des usagers) en vue d'une extension du dispositif.

Ainsi, dans un premier temps, la Communauté Urbaine fera appel à l'association Unis Cité, titulaire d'un agrément d'intermédiation lui permettant d'accueillir des volontaires qui seront ensuite mis à disposition de la Communauté Urbaine. Unis Cité sera garante du respect des conditions d'accueil, de tutorat et de formation des volontaires. Ce partenariat pourra ensuite être élargi à d'autres opérateurs bénéficiant également de cet agrément.

Dès septembre 2016, deux volontaires seront accueillis par la C.U.D. pour une durée de 8 mois pour la réalisation de missions en lien avec les activités de la Halle aux Sucres. Des jeunes seront ensuite successivement intégrés au sein des services communautaires, afin d'atteindre l'objectif de 20 jeunes volontaires.

Au titre de leur "Service Civique", ceux-ci percevront une indemnité de l'État d'un montant de 467,34 Euros net par mois, à laquelle doit s'ajouter la contribution obligatoire de la Communauté Urbaine - structure d'accueil - au titre du forfait repas, de 106,31 Euros net par mois. De plus, la collectivité versera à l'association Unis Cité une indemnité de 250 Euros pour l'accompagnement au recrutement d'un binôme de volontaires, ainsi qu'une indemnité de 100 Euros par mois et par volontaire pour le suivi administratif du dispositif et la réalisation des formations obligatoires (formation civique et citoyenne et formation premiers secours de niveau 1).

La C.U.D. mettra également à disposition les moyens matériels nécessaires à la réalisation de leurs missions.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré, décide :

DE METTRE EN PLACE le dispositif du "Service Civique" à titre expérimental au sein de la collectivité à compter du 1^{er} septembre 2016.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition, avec l'association Unis Cité ou toute autre association équivalente bénéficiant de l'agrément d'intermédiation, et les volontaires accueillis.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à ouvrir les crédits nécessaires pour le versement d'une prestation en nature ou d'une indemnité complémentaire de 106,34 Euros par mois, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à prendre tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette démarche.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

30 - Rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil que, conformément à l'article L 2143.3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine de Dunkerque a institué une commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées qui a notamment pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

La commission, qui fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, établit un rapport annuel qui doit être présenté au conseil communautaire, avant d'être transmis au représentant de l'État dans le Département, au Président du Conseil Général, au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

L'année 2015 a principalement été marquée par la mise en œuvre des obligations qui découlent de l'ordonnance du 27 septembre 2014 : l'agenda d'accessibilité programmé pour les établissements recevant du public du patrimoine communautaire et l'agenda d'accessibilité programmé des transports publics, tous deux élaborés par les services communautaires, en concertation avec les membres de la commission intercommunale pour l'accessibilité.

À cette occasion, les services communautaires ont également élaboré des outils méthodologiques et apporté une assistance technique aux communes qui l'ont souhaitée, pour les aider dans l'élaboration de leur agenda d'accessibilité programmé.

À la demande des associations, une action de sensibilisation a été menée en direction des professions médicales et s'est traduite par des réunions d'information et des accompagnements très ponctuels.

Au-delà des actions récurrentes de mise en conformité des quais de bus, des traversées piétonnes et de la réalisation du diagnostic de la voirie, l'année 2015 a également permis de travailler par exemple sur la lisibilité des fiches horaires du service de transport public ou

encore sur l'amélioration de l'accueil et l'accès des personnes en situation de handicap à la lecture par le biais du réseau des bibliothèques Les Balises.

D'une manière générale, le rapport annuel de la commission intercommunale pour l'accessibilité présente les actions menées par la Communauté urbaine de Dunkerque mais également le travail de mise en réseau des nombreux acteurs du territoire qui s'investissent pour faciliter la vie quotidienne des personnes en situation de handicap et, de fait, participent au maintien dans la cité des personnes âgées.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel de la commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées.

Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.

TOURISME ET LOISIRS : Monsieur Franck DHERSIN

31 - Partenariat Littoral Manche / Mer du Nord : vers une destination éco touristique d'excellence.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que les sites inscrits dans la politique nationale des Grands Sites de France du périmètre de la nouvelle Région Hauts de France (Baie de Somme, 2 Caps - Blanc Nez Gris Nez, Dunes de Flandre), ont engagé une réflexion sur la valorisation du territoire élargi "littoral Manche / Mer du Nord".

Soutenue par les Agences de Réservation et de Développement Touristique de la Somme, du Pas-de-Calais et du Nord, cette démarche originale aboutit à un partenariat de 6 structures autour d'un vaste programme de promotion de la nouvelle "entité territoriale".

À moins de trois heures des grandes métropoles européennes, cette destination reste encore trop peu connue des millions de touristes européens de passage. Préservé depuis plusieurs décennies, ce territoire se trouve aujourd'hui en parfaite adéquation avec les attentes des nouveaux visiteurs en matière de tourisme de nature.

L'objectif est de créer une identité commune autour des 3 territoires afin de communiquer largement auprès des publics cibles sur des valeurs de développement durable et sur une découverte respectueuse des espaces.

Il s'agit de se munir d'outils communs permettant d'accroître la lisibilité et la fréquentation de la destination Manche / Mer du Nord auprès des marchés émetteurs voisins (îles britanniques, Belgique, Pays-Bas, bassin parisien).

Les partenaires s'appuieront sur les fondements de la politique Grand Site : l'esthétisme des grands paysages et des espaces naturels, le patrimoine, le développement d'un tourisme raisonné, la qualité de l'accueil pour les visiteurs.

Ce travail de collaboration ne se veut pas être la simple addition de territoires mais la traduction d'une rencontre fructueuse entre les acteurs du développement touristique et ceux de l'aménagement équilibré des littoraux.

Avec le soutien technique et financier de l'État, les partenaires travailleront conjointement sur les axes suivants :

- une étude des flux trans-territoires des clientèles ciblées ci-avant ;
- un soutien aux professionnels du tourisme des territoires concernés sur la qualité de l'accueil et la qualification de leurs offres ;
- un plan de promotion/communication multicanal pour valoriser les offres et les équipements écotouristiques auprès des marchés ciblés ci-avant.

Ces actions contribuent aussi aux objectifs des États Généraux pour l'Emploi Local (EGEL), notamment sur les questions d'attractivité et de rayonnement touristiques.

Le programme débute en 2016 et s'étend sur une durée de 3 ans. Le coût prévisionnel global de l'opération est de 450 000,00 Euros réparti entre les 6 partenaires. L'État participe au projet à hauteur de 33 %, soit 148 500,00 Euros.

Les partenaires du projet s'engagent à verser leur contribution à l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Somme (ADRT 80) qui est coordonnateur suivant la répartition financière présentée dans le tableau:

Nom des partenaires du projet	Montant global prévisionnel de l'opération sur les 3 années (2016, 2017, 2018)
Agence de Développement et de Réservation Touristique de la Somme (ADRT 80)	58 630,00 Euros
Agence de Développement et de Réservation Touristique du Pas-de-Calais (ADRT 62)	51 926,00 Euros
Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Nord (ADRT 59)	51 927,00 Euros
Grand site Baie de Somme	48 569,00 Euros
Grand Site des deux Caps	45 224,00 Euros
Grand Site des Dunes de Flandres (CUD)	45 224,00 Euros
Etat	148 500,00 Euros
TOTAL	450 000,00 Euros

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'engagement dans le projet "Littoral Manche / Mer du Nord".

SOLLICITE les cofinancements.

PARTICIPE au financement du projet à hauteur de 45 224,00 Euros sur fonds propres.

DÉSIGNE "l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques de la Somme" (ADRT 80) en qualité de coordonnateur.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous actes relevant de ce projet.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

32 - Délibération-cadre - Transfert de la compétence "promotion du tourisme".

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que le tourisme, secteur stratégique pourvoyeur d'emplois et de soutien à la croissance économique locale, recouvre un ensemble d'activités qui est majoritairement non délocalisable et représente aujourd'hui un des plus importants secteurs de l'économie mondiale. Excédentaire et pourvoyeur d'emplois, le secteur touristique constitue un des piliers de notre économie nationale. Il représente un des premiers employeurs du pays avec près de 900 000 emplois salariés directs, et plus de 2 millions d'emplois directs et indirects.

Sur le territoire communautaire, le tourisme génère un flux touristique de plus de 1,5 million de visiteurs dans les équipements touristiques, plus de 400 000 nuitées dans les hôtels, 110 000 nuitées dans les campings. Il représente 2 100 emplois, un chiffre en croissance ces dernières années dynamisé par l'ouverture de nouveaux équipements et l'aménagement d'espaces récréatifs. L'attractivité touristique s'est accrue mais le potentiel touristique n'est pas encore exploité à sa juste valeur et possède des marges de développement importantes.

À ce titre, le tourisme nécessite aussi une nouvelle organisation. Les récentes évolutions législatives ont permis d'entamer ces réflexions à l'échelle communautaire.

Le contexte législatif

La loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), prévoit dans l'article L 512-2 du Code Général des Collectivités Territoriales que les communautés urbaines "exercent de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :

1° - en matière de développement et d'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire :

- a) création, aménagement et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; (...),
- b) promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme".

Les missions des offices de tourisme s'inscrivent dans le code du tourisme. Ils contribuent à promouvoir la destination au plan régional, national et international et assurent l'accueil et l'information sur les activités touristiques de loisirs à l'égard des habitants et des touristes. Ils peuvent organiser des animations, manifestations ou encore gérer des équipements.

Compte tenu du transfert de cette compétence, la Communauté Urbaine de Dunkerque a engagé une démarche de concertation avec les communes de l'agglomération et les offices de tourisme existants afin de définir le périmètre de ce transfert.

Le contexte local : les offices de tourisme sur le territoire communautaire

Le territoire communautaire est composé de 6 Offices de Tourisme et de 3 syndicats d'initiative :

- l'Office de Tourisme et des Congrès de Dunkerque Dunes de Flandre (association),
- l'Office de Tourisme Intercommunal des Rives de l'Aa et de la Colme (avec les accueils de GRAVELINES, LOON-PLAGE, BOURBOURG et WATTEN - statut EPIC),
- l'Office de Tourisme de BRAY-DUNES (association),
- l'Office de Tourisme de LEFFRINCKOUCKE (association),
- l'Office de Tourisme de GRANDE-SYNTHÉ (association),
- l'Office de Tourisme de COUDEKERQUE-BRANCHE (association).

Les syndicats d'initiative de FORT-MARDYCK, SAINT-POL-SUR-MER et de GHYVELDE ne sont pas concernés par cette réforme législative.

1. DESCRIPTION ET PÉRIMÈTRE DE LA COMPÉTENCE PROMOTION DU TOURISME

Le transfert de la compétence "promotion du tourisme" à la Communauté Urbaine de Dunkerque porte sur :

- la création de nouveaux offices de tourisme,
- la définition d'une stratégie de communication et de promotion touristique communautaire, en coordination avec les acteurs clés du tourisme sur le territoire (institutionnels et professionnels).

L'objectif étant de développer la "Destination DUNKERQUE FLANDRE COTE D'OPALE" et de travailler les synergies dans le cadre d'une destination plus large, riche d'un portefeuille de "marques" comme la Côte d'Opale ou les Opérations Grand Site.

- l'observation économique du tourisme, outil d'aide à la décision essentiel pour un pilotage efficace et pertinent d'une stratégie touristique de dimension communautaire. Cet observatoire se fera en lien avec l'AGUR et d'autres partenaires producteurs de données touristiques sur le territoire tels que le CRT Nord /Pas-de-Calais, les Offices de tourisme, la C.C.I. Côte d'Opale,

- le développement des filières et le soutien aux partenaires clés : pour une action efficace, lisible et permettant d'avoir un véritable effet de levier sur l'emploi.

Cette compétence "promotion du tourisme" s'appuiera sur 4 axes stratégiques et 2 axes transversaux, conformément à la feuille de route des États Généraux de l'Emploi Local :

Axe 1 : Développement d'un pôle autour de "la mémoire et du patrimoine" (musées, patrimoine historique et maritime) notamment site des conflits contemporains 1^{ère} Guerre Mondiale et 2^{ème} Guerre Mondiale.

Axe 2 : Développement et promotion d'un pôle "sports et loisirs de nature", Opération Grand Site, nautisme, vélo-route.

Axe 3 : Structuration et développement d'un pôle "plaisance et balnéaire" autour des ports de plaisance de DUNKERQUE et de GRAVELINES à travers la valorisation des stations balnéaires du territoire.

Axe 4 : Accompagnement et développement du pôle "création contemporaine", FRAC, LAAC, CIAC.

+ 2 axes transversaux :

Axe 1 : Accompagnement de la filière tourisme d'affaires.

Axe 2 : Soutien à la promotion touristique.

La Communauté Urbaine de Dunkerque veillera à prendre en compte les enjeux de maillage et de synergie sur le territoire.

- Un développement qualitatif du tourisme sur le territoire par la mise en œuvre de démarche de labellisation "qualité tourisme" permettant d'améliorer la compétitivité de la destination.

2. MODALITÉS DE TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE "PROMOTION DU TOURISME"

La Communauté Urbaine de Dunkerque est l'autorité compétente en matière de promotion du tourisme (Ordonnance du 26 mars 2015 relative aux modalités d'application de la loi MAPTAM pour le transfert de la compétence "promotion du tourisme").

L'exercice de cette nouvelle compétence doit être fait en concertation avec les communes afin d'en définir les modalités (évaluation des charges transférées, gouvernance, mutualisation, taxe de séjour).

Les étapes clés du transfert de la compétence "promotion du tourisme" sont les suivantes :

- 1^{er} trimestre 2016 : rencontres avec les communes et les groupements de communes concernés,

- 1^{er} semestre 2016 : étude sur les modalités de mise en œuvre de la compétence promotion du tourisme et sur les scénarii d'organisation touristique sur le territoire en concertation avec les communes et groupements de communes,

- 2^{ème} semestre 2016 : délibération fixant les modalités de mise en œuvre et d'organisation de la compétence promotion du tourisme,

- 2017 : mise en œuvre effective de la compétence.

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE de valider le périmètre de la compétence "promotion du tourisme" transférée à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

APPROUVE les orientations en matière de développement et de promotion touristique.

ENGAGE les études préalables, en étroite concertation avec les communes et groupements de communes concernés, pour définir les modalités d'exercice de la compétence.

ACTE le calendrier et les étapes clés du transfert de cette compétence.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

33 - Schéma départemental de coopération intercommunale. Projet de dissolution du Syndicat Mixte Dunkerque-Neptune.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil que par arrêté du 30 mars 2016, le Préfet du Nord a approuvé le Schéma départemental de coopération intercommunale du département du Nord.

Concernant le périmètre de la Communauté Urbaine de Dunkerque, le schéma prévoit la dissolution du Syndicat Mixte Dunkerque-Neptune, dont les membres sont le Grand Port Maritime, la ville de DUNKERQUE et la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Ce syndicat a été créé en 1988 avec l'objectif de maîtriser les processus de libération et de réutilisation des vastes espaces laissés libres à la suite du déclin des activités industrielles et navales et de la fermeture des chantiers de construction navale. Dans ce cadre, il a procédé à l'aménagement de trois ports de plaisance dont il assure la gestion : le port du grand large, le bassin de la marine et le bassin du commerce.

Le schéma départemental de coopération intercommunale propose que les missions du syndicat soient reprises par la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à la proposition du représentant de l'État.

Les modalités d'intégration des activités du Syndicat Mixte Dunkerque-Neptune feront l'objet d'un examen à l'occasion du prochain Conseil de Communauté.

Vu le schéma départemental de coopération intercommunale annexé à la délibération.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ÉMET un avis favorable à la dissolution du Syndicat Mixte Dunkerque-Neptune.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

34 - Ferme Nord - Travaux de sauvegarde dans le cadre du fonds de soutien de l'investissement local.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil :

Le site de la Ferme Nord constitue un ensemble patrimonial remarquable et emblématique du littoral dunkerquois.

La Ferme Nord, enserrée par un mur d'enceinte, est un espace clos de 1,7 hectare qui comprend plus de 4 300 m² de bâtiments. Cet élément du patrimoine datant de la fin du XIX^{ème}, de style architectural flamand, alimentait en vivres l'ancien sanatorium de ZUYDCOOTE. Il a servi d'hôpital de fortune au cours de la 2^{ème} guerre mondiale.

Elle a été la propriété du Département du Nord dont les équipes de gardes du littoral occupent une partie du site.

C'est aujourd'hui une propriété de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Le site est classé au titre de la loi de 1930 et en Zone Natura 2000, et est situé au cœur du Grand Site des Dunes de Flandre.

Afin de sauvegarder ce patrimoine, il est urgent et nécessaire de faire procéder à des travaux de réhabilitation et notamment les travaux urgents de réhabilitation participant au sauvetage de ce patrimoine qui se déclinent comme suit :

- curage et nettoyage du site, évacuation et traitements des déchets,
- interventions sur les toitures, les chéneaux, les menuiseries, les réseaux, le portail originel...
- abattage et élagage d'arbre dangereux à proximité du bâti...

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 150 000 Euros H.T.

La réhabilitation du site pourrait être un support intéressant pour des chantiers d'apprentissage ou d'insertion en direction notamment des métiers du bâtiment, de l'environnement et du paysage...

La requalification de la Ferme Nord est une action de l'Opération Grand Site, au titre de la valorisation du patrimoine. Le projet intègre le programme d'actions OGS et pourrait devenir un lieu d'accueil du public lié à la maison de site.

La Communauté Urbaine de Dunkerque sollicite une subvention au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

SOLLICITE une subvention de l'État à hauteur de 80 % au titre du Fonds de Soutien à l'Investissement Local, pour la réalisation des travaux nécessaires à la sauvegarde de la Ferme Nord de ZUYDCOOTE.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte utile à la mise en œuvre de la présente délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

COOPÉRATIONS EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES : Madame Karima BÉNARAB

35 - Appel à projets 2016 - Coopérations Européennes et Internationales - Résultats.

Madame la Vice-Présidente

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque a engagé une démarche de révision du cadre d'appui et des principes d'intervention auprès des acteurs du territoire, dans le domaine des coopérations européennes et internationales, présentée et approuvée en conseil communautaire le 15 octobre 2015.

Cette nouvelle méthodologie, mise en place à travers la procédure d'appels à projets, s'inscrit dans la volonté de la Communauté Urbaine de Dunkerque :

- de contribuer au dynamisme et à l'ouverture à l'Europe et à l'International des acteurs et des habitants de notre territoire,
- d'accompagner les acteurs associatifs du dunkerquois, dans le développement des projets structurants durables,
- de participer à la valorisation des nombreuses initiatives et démarches innovantes, développées par le riche tissu associatif de l'agglomération.

L'objectif est de soutenir et accompagner les acteurs de l'agglomération dans leurs projets à l'Europe et à l'International, en renforçant les coopérations structurantes tout en impulsant le développement de nouvelles initiatives. L'appel à projets 2016 repose sur 4 axes :

- axe 1 : axes prioritaires 2016 : villes mémoires et CLIMED,
- axe 2 : Europe,
- axe 3 : Méditerranée,
- axe 4 : International.

Lancé le 8 décembre 2015 et clôturé le 15 février 2016, l'appel à projets a été l'occasion pour la Communauté Urbaine :

- de définir des critères de sélection, des modalités d'attribution et de mise en œuvre,
- de proposer un dispositif innovant d'accompagnement à l'écriture aux structures du territoire. Ainsi deux ateliers d'écriture ont été organisés dans le but de favoriser la montée en compétence des associations du territoire, de préciser leur projet et de faciliter l'appropriation des éléments essentiels de cadrage de l'appel à projets,
- d'échanger sur les projets déposés. Une audition des associations a été organisée, en présence des techniciens de la collectivité et présidée par la Vice-Présidente de la C.U.D. chargée des coopérations européennes et internationales, afin que chaque association présente son projet, les modalités de mise en œuvre et de sa cohérence avec les enjeux de développement, d'attractivité et de cohésion du territoire identifiés par la collectivité.

13 projets ont ainsi été retenus dans le cadre de l'appel à projets "Coopérations européennes et internationales 2016", pour un montant global de 59 500 Euros.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer une subvention aux 13 structures retenues dans le cadre de l'appel à projets "Coopérations européennes et internationales 2016" dans les conditions reprises dans le tableau figurant en annexe de la délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES, DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE, MUTUALISATION DES SERVICES PUBLICS :
Monsieur Éric ROMMEL

36 - Création et mise à disposition du Service Commun des Systèmes d'Information.

Monsieur le Vice-Président

Expose aux membres du Conseil :

1 - Contexte

L'article L 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des Collectivités Territoriales, permet désormais à un Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes-membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Par le biais de ces services communs, gérés par l'établissement public et dont les effets sont réglés par convention après avis du ou des comités techniques compétents, le législateur entend ainsi encourager la mutualisation de services fonctionnels.

Aussi, dans un souci de bonne organisation et d'optimisation des services, la ville de DUNKERQUE et la Communauté Urbaine de Dunkerque se sont donc rapprochées afin d'envisager la mise en commun de leurs services des systèmes d'information en créant à cet effet, à l'échelon communautaire, un "Service Commun des Systèmes d'Information" dénommé dans la convention DSI.

Plusieurs objectifs sont poursuivis dans cette démarche :

- optimiser les systèmes d'information des deux collectivités tout en garantissant davantage de sécurité et de continuité ;
- maintenir et améliorer la qualité de service aux utilisateurs ;
- partager des ressources variées (techniques, logicielles, accès internet, sauvegardes, postes de travail) tout en les rationalisant, les valorisant et les optimisant ;
- dans un premier temps garantir une neutralité budgétaire ; au terme du schéma directeur en cours d'élaboration, réaliser des économies d'échelle ;
- proposer une nouvelle offre de services à terme aux communes et rationaliser les moyens dans un contexte de réduction des ressources.

La création de ce service commun permettra d'assurer l'ensemble des missions relevant de la gestion des systèmes d'information, tout en optimisant la gestion des ressources humaines, des moyens et matériels, pour aboutir à une meilleure disponibilité des compétences et à la réalisation à terme d'économies d'échelle.

Cette création est prévue par le schéma de mutualisation. Elle doit également permettre à terme aux autres communes du territoire de s'associer à la démarche, soit en

adhérant ultérieurement au service commun, soit en bénéficiant de prestations.

2 - Missions du service commun

Ce service commun des systèmes d'information aura comme missions principales :

- le maintien en condition opérationnelle des infrastructures hébergeant les systèmes d'information des collectivités : matériels et logiciels bureautiques, matériels et logiciels serveurs (systèmes), réseau intra sites et inter sites (fibre optique et autres liaisons), téléphonie (réseau, autocommutateur, téléphones et smartphones, ...), maintenance et sécurisation (accès aux systèmes d'information, "saas" via internet...), mise à niveau de l'architecture et suivi de l'état de l'art, relations avec les prestataires et éditeurs, assistances aux utilisateurs,

- l'évolution des systèmes d'information : adaptation de l'outillage des directions métiers (gestion des projets informatiques et conseil), évolution du socle technique et des logiciels métiers (développés en interne sur l'AS400 ou la plateforme Lotus ou faisant l'objet d'un marché avec un éditeur /prestataire), veille technologique et fonctionnelle, processus d'évaluation et d'amélioration de la sécurité et de la qualité du système d'information,

- la mise en œuvre des projets qui seront arrêtés dans le cadre du futur schéma directeur des systèmes d'information de la Communauté Urbaine de Dunkerque et de la ville de DUNKERQUE.

Ces activités sont effectuées dans l'intérêt commun des deux collectivités ou dans l'intérêt spécifique de l'une ou de l'autre selon les domaines.

Les conditions d'accès ou d'utilisation au système d'information commun seront régies par une charte informatique commune. En effet, la mutualisation des systèmes d'information s'accompagne pour la Communauté Urbaine de Dunkerque et ville de DUNKERQUE, d'un alignement des règles d'usage et de sécurisation des équipements et données (postes de travail, réseau, accès internet, téléphonie, accès aux applicatifs, accès aux données,...).

3 - Composition du service et effets de la mise en commun

La DSI, portée par la Communauté Urbaine de Dunkerque, est constituée par regroupement :

- de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la Communauté Urbaine de Dunkerque,

- de la Direction des Systèmes d'Information (DSI) de la ville de DUNKERQUE,

- du service informatique de la ville de SAINT-POL-SUR-MER, commune associée de la ville de DUNKERQUE ; les agents transférés du fait de la mise en commun sont au nombre de 32 (28 de la ville de DUNKERQUE, 4 de la commune associée de SAINT-POL-SUR-MER).

Les coûts de fonctionnement du service commun ont fait l'objet d'une évaluation conjointe entre la ville de DUNKERQUE et la Communauté Urbaine de Dunkerque et le coût global a été fixé à 3 836 466 Euros.

À la date de mise en œuvre du service commun, l'imputation sur l'attribution de compensation de la ville de DUNKERQUE est arrêtée à la somme de 1 981 534,68 Euros par année pleine et est ainsi fixée à 51,65 % du coût global.

Cette clé de répartition pourra évoluer chaque année si des agents sont affectés en

totalité à des projets structurants relevant exclusivement, au titre de leurs compétences exclusives respectives, soit de la ville de DUNKERQUE soit de la Communauté Urbaine de Dunkerque et que cette répartition entraîne une variation de plus de 5 % de celle visée aux alinéas précédents.

Par ailleurs, la clé de répartition pourra évoluer en cas de participation de nouvelles collectivités au service commun.

La convention de constitution du service commun décrit les modalités d'association de la ville de DUNKERQUE à la gouvernance du service.

4 - Modification subséquente du tableau des effectifs

Une actualisation du tableau des effectifs de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE est nécessaire en raison du transfert de personnels de la ville de DUNKERQUE et de la commune associée de SAINT-POL-SUR-MER vers la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Les postes suivants doivent être créés :

- 1 poste d'ingénieur en chef hors classe,
- 3 postes d'ingénieur principal,
- 2 postes d'ingénieur,
- 1 poste d'attaché principal,
- 1 poste d'attaché,
- 4 postes de technicien principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe,
- 9 postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe,
- 1 poste de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de rédacteur,
- 1 poste d'agent de maîtrise principal,
- 1 poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
- 3 postes d'adjoint technique de 2^{ème} classe,
- 2 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe,
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe,

5 - Mise à disposition du service commun

Une fois le service commun constitué, il pourra être mis à disposition des communes-membres de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Cette mise à disposition, conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, donnera lieu, pour chaque commune, à la conclusion d'une convention prévoyant que le maire adressera directement au chef de service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service et fixera les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service ainsi mis à disposition.

Cette mise à disposition devra donner lieu à une concertation préalable entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et la ville de DUNKERQUE afin d'en évaluer les conséquences.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale" en date du 23 mai 2016.

Vu l'avis de la commission "Développement de la Solidarité Intercommunale" en date du 24 mai 2016.

Vu l'avis du Comité Technique en date du 26 mai 2016.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 2 juin 2016.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la création du service commun des systèmes d'information dans les conditions susvisées.

AUTORISE la mise à disposition du service commun des systèmes d'information aux communes-membres dans les conditions susvisées.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de constitution du service commun dont le projet est annexé aux présentes, les conventions de mise à disposition dudit service aux communes-membres ainsi que tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

37 - Renouvellement du Conseil de Développement Durable de l'agglomération dunkerquoise.

Monsieur le Vice-Président

Rappelle aux membres du Conseil la loi d'orientation sur l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999, dite "loi Voynet" qui prévoit l'instauration auprès des Pays et des Agglomérations, d'un Conseil de Développement.

De plus, la Loi portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) élargit l'intervention des conseils de développement. Ils sont consultés sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Ils peuvent donner leur avis ou être consultés sur toute autre question relative à ce périmètre.

Par délibération en date du 23 mars 2000, le conseil communautaire de la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé la création de cette instance consultative associant les forces vives de l'agglomération dunkerquoise et dénommée "Conseil de développement durable de l'agglomération dunkerquoise". Il convient de mettre en œuvre les modalités de son renouvellement, pour l'organisation de son quatrième mandat.

À cet effet, un groupe de préfiguration, composé de personnalités locales, représentatif des domaines d'intervention spécifiques au territoire, a été constitué. Il aura pour mission de préparer la configuration du prochain conseil de développement à différents niveaux :

- la refonte de la composition du conseil de développement et de ses collègues d'acteurs, sur les principes d'ouverture et de représentativité ;
- les missions du conseil de développement : élaboration d'avis relatifs à des saisines de l'E.P.C.I., auto saisine, organisation de débats publics ;

- les relations entre le conseil de développement et l'E.P.C.I. : formalisation des relations entre l'organe délibérant et le conseil de développement, organisation de rencontres entre le conseil de développement et les élus ;
- l'ingénierie et les moyens nécessaires.

Le groupe constitué pourra s'appuyer notamment sur la dynamique de mobilisation des acteurs initiée lors des États Généraux de l'Emploi Local et remettra pour le prochain conseil communautaire une contribution écrite sur les principaux éléments d'organisation et de fonctionnement de la nouvelle instance.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la constitution du groupe de préfiguration pour le Conseil de Développement de l'agglomération dunkerquoise.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

DÉVELOPPEMENT DE LA SOLIDARITÉ INTERCOMMUNALE ET DU NUMÉRIQUE : Madame Isabelle KERKHOF

38 - Avenant n° 4 au contrat de Délégation de Service Public pour la construction et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut débit de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Madame la Vice-Présidente

Rappelle aux membres du Conseil que, par délibération en date du 23 octobre 2008, le Conseil de Communauté a décidé de confier la construction et l'exploitation du réseau de communication électronique à la société DGL NETWORKS.

Cette délégation de service public, sous forme de concession, a été conclue pour une durée de 22 ans, à compter du 12 décembre 2008. DGL NETWORKS, en exploitation depuis août 2010, a raccordé 307 sites, entreprises et services publics.

La convention de délégation de service public a fait l'objet de trois avenants précédents :

- un avenant n° 1 du 5 avril 2012, ayant pour objet de déterminer les conditions d'utilisation du réseau rénové du S.I.V.U.,

- un avenant n° 2 du 16 avril 2013, ayant pour objet la commercialisation de deux nouvelles offres intitulées "Offre Bande Passante Entreprise" (Offre BPE) et "Service activé FTTH" et l'arrêt de la commercialisation de l'offre Bande Passante, ainsi que la mise en place du contrat unique pour les usagers,

- un avenant n° 3 du 21 novembre 2014, ayant pour objet d'adapter le service aux contraintes de mise en service du réseau rénové du SIVU ou Réseau FTTH, d'intégrer les nouvelles conditions particulières FON et Hébergement et d'ajouter un nouveau service dénommé Service RFOG.

Il est aujourd'hui proposé la conclusion d'un avenant n° 4 ayant pour objet :

- d'une part, la mise en conformité du réseau FTTH du S.I.V.U. avec la réglementation de l'ARCEP afin de proposer une offre de co-investissement FTTH,

- d'autre part, l'intégration de tarifs 2016 relatifs à la Bande Passante Entreprise (BPE) afin de s'adapter aux évolutions du marché et de renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau très haut débit,

- enfin, de modifier le catalogue de services et les modèles de contrats de services relatifs à l'offre de Service Activité FTTH afin d'intégrer une offre FTTH Pro et offrir aux usagers un débit plus élevé pour un prix équivalent.

Vu le projet d'avenant n° 4 et ses annexes.

Vu l'avis de la commission "Développement équilibré du territoire".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

ADOpte l'avenant n° 4 au contrat de délégation de service public pour la construction et l'exploitation du réseau de communications électroniques à haut débit de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les actes liés à la mise en œuvre de la délibération.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

39 - Mise en œuvre du principe de solidarité par la mutualisation de services : Extension du dispositif des prestations d'appui proposées par la Communauté Urbaine aux communes-membres.

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil ce qui suit :

1 - Contexte :

La loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales a fait du renforcement des procédures de mutualisation un des axes forts des mesures de rationalisation de l'intercommunalité.

Ainsi, l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit l'établissement, par le Président de la Communauté, d'un rapport relatif aux mutualisations de services entre la Communauté Urbaine de Dunkerque et les communes-membres, rapport qui doit comporter un schéma de mutualisation des services devant être mis en œuvre durant le mandat.

C'est dans le cadre de ce projet de schéma de mutualisation qu'est apparue la nécessité de développer des "prestations d'appui aux communes",

Après une première expérimentation concluante en direction des communes de faible taille démographique, il est proposé d'étendre le dispositif à l'ensemble des communes-membres à compter du 1^{er} septembre 2016.

2 - Finalité :

En effet, dans de très nombreux domaines (technique, financier, juridique, informatique, ressources humaines, ingénierie, etc.), la Communauté Urbaine de Dunkerque dispose de services avec un haut niveau d'expertise, et ces services sont susceptibles d'être mis à la disposition des communes qui le souhaitent afin de leur permettre de faire face aux enjeux qu'elles doivent relever et à un environnement institutionnel et normatif en constante évolution.

Par ce dispositif, la Communauté Urbaine de Dunkerque a pour ambition d'assumer pleinement son devoir de solidarité envers ses communes-membres, et notamment les plus petites d'entre-elles, par un véritable partage de ses savoir-faire, en leur apportant un appui tant opérationnel que fonctionnel dans la réalisation de leurs projets de territoire, dans le total respect de leur identité et de leurs spécificités.

Pour ce faire, ont été recensées toutes les interventions susceptibles d'être rendues par les services communautaires et leur recoupement avec les besoins exprimés par chacune des communes a permis d'établir un large catalogue, annexé à la délibération, qui regroupe à ce jour 17 thématiques se déclinant en soixante-dix "prestations".

3 - Cadre juridique et financier :

Chaque commune pourra ainsi bénéficier, selon ses besoins propres, de ces diverses prestations, via une mise à disposition des services communautaires concernés opérée conformément à l'article L 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectuera sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service concerné, conformément à l'article D 5211-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, par l'émission d'un titre de recette en fin d'année.

4 - Mise en œuvre opérationnelle :

S'agissant de la mise en œuvre du dispositif, il est proposé d'instituer un guichet unique des mises à dispositions de service.

Ce guichet unique, qui a été expérimenté, permettra :

- d'assurer une totale lisibilité et transparence des mises à dispositions opérées par la Communauté Urbaine de Dunkerque,
- d'assurer une égalité de traitement entre les communes,
- de veiller à un traitement qualitatif des demandes (suivi des demandes et réponses, mesure du degré de satisfaction des communes, gestion en temps réel des difficultés de mise en œuvre).

Vu l'avis de la commission "Développement de la solidarité intercommunale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

DÉCIDE la mise à disposition des services communautaires aux communes-membres pour l'ensemble des missions reprises dans le catalogue annexé à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions afférentes.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

MARCHÉS PUBLICS : Monsieur Jean DECOOL

40 - Mise en œuvre du schéma de mutualisation - Signature d'une convention de partenariat avec l'UGAP.

Monsieur le Conseiller Communautaire Délégué

Rappelle aux membres du Conseil que le schéma de mutualisation, adopté lors de la séance du conseil communautaire du 26 novembre 2015, identifie plusieurs actions dans le domaine des achats et notamment le développement de l'achat groupé.

L'UGAP est un établissement public industriel et commercial créé en 1985 et placé sous la double tutelle du ministre des Finances et des Comptes Publics, d'une part, et du ministre chargé de l'Éducation Nationale, d'autre part. Elle est aujourd'hui la seule centrale d'achat public généraliste française. Le recours à cette centrale d'achat, elle-même soumise à la réglementation des marchés publics pour toutes ses procédures, dispense ses clients de toute mise en concurrence et publicité préalables.

Il vous est proposé de signer une convention de partenariat avec l'UGAP qui permettra de faire bénéficier de meilleurs tarifs à toutes les communes et aux organismes associés à la Communauté Urbaine ou aux communes (voir liste en annexe 2 de la convention).

Cette convention ne crée aucun engagement de commandes pour les bénéficiaires, toutefois les conditions tarifaires étant dépendantes des volumes d'achat, celles-ci pourraient être révisées, à la hausse comme à la baisse, en fonction des commandes réellement passées. Cette révision n'aura aucun caractère rétroactif.

En pratique, cette convention permettra de faire bénéficier chaque commune de l'agglomération des tarifs grands comptes et donc de rabais sur le prix catalogue de l'UGAP.

Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans. Elle pourra être étendue aux administrations publiques du territoire du Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer avec l'UGAP la convention de partenariat.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

SPORT DE HAUT NIVEAU : Madame Martine ARLABOSSE

41 - Compétence en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Madame la Vice-Présidente

Expose aux membres du Conseil qu'en matière d'équipements sportifs, les compétences de la Communauté Urbaine de Dunkerque sont issues des délibérations cadres suivantes :

- celle du 27 juin 1969 par laquelle la Communauté Urbaine de Dunkerque étend ses compétences aux équipements sportifs rattachés aux établissements scolaires relevant de son périmètre (lycées et collèges),

- celle du 25 octobre 1971 par laquelle la Communauté Urbaine de Dunkerque avait étendu ses compétences à la réalisation d'aires et halles sportives, de plateaux d'éducation physique, bassins de natation et piscines, programmés par la Direction de la Jeunesse et des Sports (service de l'État).

Il est aujourd'hui proposé d'étendre la compétence de la Communauté Urbaine de Dunkerque en matière d'équipements sportifs à la réhabilitation du stade TRIBUT, projet d'envergure et structurant pour notre territoire, aussi bien en termes d'aménagement urbain que de cohésion sociale :

La rénovation du stade TRIBUT présentera les grandes caractéristiques suivantes :

- une reconstruction sur le même site que l'emplacement actuel ;
- une augmentation de sa capacité à environ 5 000 places assises homologuées ;
- la réhabilitation des deux tribunes existantes en deux phases permettant à l'équipe de football de l'USLD, qui évolue en National, de poursuivre ses rencontres sur le terrain ;
- une première phase de travaux qui débutera par la tribune Sud (2 500 places) avec un objectif de livraison pour septembre 2019, puis une seconde phase pour la tribune Nord (2 500 places) ;
- un coût de construction chiffré à 14 millions d'Euros H.T. (valeur 2016), dont 7 850 000 Euros H.T. pour la première phase.

Aussi, sur le fondement de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la Communauté Urbaine de Dunkerque se voie transférer la compétence pour la réhabilitation de cet équipement sportif d'intérêt communautaire.

En effet, il est précisé que, dans une logique de gestion de proximité, la gestion de cet équipement sportif rénové par la Communauté Urbaine de Dunkerque restera confiée à la commune-siège de l'équipement qui assurera alors l'entière compétence liée à l'entretien, la maintenance, la gestion et l'animation de l'équipement. La Communauté Urbaine de Dunkerque, quant à elle, supportera les charges d'investissement liées à la réhabilitation de cet équipement.

Il est enfin rappelé que chaque commune-membre disposera d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération, pour se prononcer sur le transfert proposé et que, si les conditions de majorité qualifiée sont réunies, le transfert sera prononcé par arrêté préfectoral.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire" en date du 25 mai 2016.

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du

2 juin 2016.

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède et après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'étendre les compétences de la Communauté Urbaine de Dunkerque à la réhabilitation du stade TRIBUT, équipement sportif d'intérêt communautaire, dans les conditions mentionnées ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager les démarches nécessaires à cette prise de compétence.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à engager les consultations nécessaires à la rénovation du stade TRIBUT et signer les marchés y afférents.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

42 - Allocation de soutien aux sportifs espoirs et de haut niveau.

Madame la Vice-Présidente

Rappelle aux membres du Conseil qu'en application de l'article L 221-2 du code du sport, le Ministre chargé des Sports, au vu des propositions des fédérations sportives, arrête chaque année la liste des sportifs de haut niveau.

L'inscription sur cette liste des sportifs de haut niveau est effectuée dans différentes catégories, dont les catégories "Elite, Senior et Jeune", étant précisé que le Ministre arrête également chaque année la liste des sportifs "Espoirs".

C'est dans ce cadre que, depuis de nombreuses années, sur la base de la liste ministérielle, la Communauté Urbaine de Dunkerque attribue aux "Espoirs" et aux sportifs de haut niveau des catégories "Elite, Senior et Jeune", dès lors qu'ils satisfont certains critères, des subventions.

Ces subventions ne leur sont toutefois pas versées directement mais le sont à leurs clubs de rattachement, ce qui, non seulement soulève des difficultés tant juridiques qu'administratives et organisationnelles, mais encore apparaît peu cohérent dès lors que c'est bel et bien le sportif de haut niveau lui-même ou le sportif "espoir" que la communauté urbaine entend soutenir.

Il est donc proposé d'instituer une allocation de soutien aux sportifs de haut niveau et aux sportifs espoirs susceptibles de leur être versée directement.

Le montant de cette allocation serait fixé à 500 Euros par an pour les sportifs "Espoirs" et 1 500 Euros par an pour les sportifs de haut niveau des catégories "Elite, Senior et Jeune".

Le sportif, pour être éligible à l'allocation, devra satisfaire les conditions suivantes :

- être inscrit sur la liste ministérielle arrêtée au titre de l'année considérée et établie conformément au code du sport,
- avoir un club de rattachement sur le périmètre de la communauté urbaine de Dunkerque et y être licencié depuis plus d'un an,
- représenter son club au sein des compétitions sportives de la saison en cours,
- ne pas être un sportif professionnel, à savoir ne pas disposer de revenus annuels directement tirés de son activité sportive -salaires et contrats d'image notamment- supérieurs à 20 000 Euros bruts annuel,

- ne pas être lié à la communauté urbaine par un contrat d'image,
- être résident du périmètre communautaire.

Vu l'avis de la commission "Développement et attractivité du territoire".

Le Conseil de communauté, après avoir entendu ce qui précède et en avoir délibéré,

DÉCIDE la création d'une allocation de soutien aux Espoirs et sportifs de haut niveau des catégories "Elite, Senior et Jeune" figurant sur la liste ministérielle annuelle dans les conditions ci-définies,

AUTORISE Monsieur le Président à octroyer, dès lors que le sportif figure sur la liste ministérielle et satisfait aux critères définis, cette allocation directement aux sportifs bénéficiaires.

Mise aux voix, la délibération est adoptée à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE : Monsieur le Président

43 - Chambre Régionale des Comptes - Rapport sur la gestion de la Société d'Economie Mixte de Développement du Dunkerquois (S3D) - Exercice 2009 et suivants.

Monsieur le Président

Rappelle aux membres du Conseil que la Communauté Urbaine de Dunkerque détient 22,66 % du capital de la Société d'Economie Mixte de Développement du Dunkerquois (S3D) spécialisée dans l'aménagement urbain et le développement économique.

Indique aux membres du Conseil qu'il a, à ce titre, été destinataire du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de société pour la période de 2009 à 2014.

Conformément aux dispositions de l'article L. 243-5 du code des juridictions financières, ce rapport a fait l'objet d'une inscription à l'ordre du jour de la séance du conseil du 16 juin 2016 et était joint à la convocation. Il convient d'en débattre à l'occasion de cette séance.

Vu l'avis de la commission "Ressources et administration générale".

Après en avoir débattu,

Le Conseil de Communauté, après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la communication du rapport et du respect des règles édictées par le code des juridictions financières.

Il n'y a pas de vote, il s'agit de prendre acte.

MOTION :

La motion contre le CETA (Comprehensive Economic Trade Agreement), portée par le "Groupe socialiste et écologiste communautaire" et présentée par Monsieur CAREME, avait été déposée sur table.

Depuis 2014, la deuxième mouture du traité CETA est en finalisation. Ce traité est en tout point similaire à l'accord TAFTA négocié par la Commission Européenne qui en est à la 13^{ème} période de négociation. CETA a été négocié en secret, et mis deux fois au banc de la commission de par les absences de garanties sociales, environnementales et sanitaires. La dernière mouture en date présentée le 29 février présente des manques graves de garanties suffisantes pour les collectivités locales. Celles-ci gouvernent selon le principe du bien-être des concitoyens et ne suivent pas une unique logique financière.

Cet accord vise à faciliter les échanges entre les deux ensembles et prétend pour y parvenir : harmoniser les législations en vigueur des deux côtés de l'Atlantique, démanteler les droits de douanes restants, notamment dans le secteur agricole, donner des droits de spécifiques aux investisseurs y compris aux spéculateurs, et supprimer "les barrières non tarifaires" au commerce, c'est à dire nos normes, règlements, lois. Outre une libéralisation considérable, ces accords prévoient deux mécanismes qui portent gravement atteinte aux principes démocratiques en diminuant considérablement le champ d'actions des élus et en contraignant les choix publics : il s'agit du mécanisme de règlement des différends investisseurs/Etat et du mécanisme de coopération réglementaire. La nouvelle version du traité CETA nomme des juges impartiaux pour les règlements ISDS mais leur traitement (2 000 Euros), l'absence de possibilité d'appel et de magistrature européenne nous interpelle.

Les collectivités locales ont une place fondamentale dans la cohésion des territoires, la lutte contre les inégalités et le développement économique. En cas de mise en application du traité transatlantique CETA, elles seront en première ligne et ne peuvent être soumises à logique commerciale.

Le refus de Wallonie et des députés luxembourgeois de voter le CETA doivent nous interpeller, nous rappeler que le CETA est un accord commercial qui affaiblirait les normes de l'Europe. Notons que la position de la Commission Européenne de faire passer cet accord comme non-mixte (sans l'aval des états) est encore un coup porté à la démocratie européenne.

La Communauté Urbaine de Dunkerque considérant que :

- les négociations ont lieu dans l'opacité la plus complète ; qu'un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local ne peut donc être assuré, le manque de transparence rendant celui-ci impossible ; que les citoyens et élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général soit protégé mais que les lobbies d'affaire ont, eux, un accès privilégié aux négociations ;

- les droits exclusifs accordés aux investisseurs affaiblissent la démocratie ; la copie corrigée du CETA (ICS au lieu d'ISDS) ne remet pas en cause les mécanismes de règlements pour les investisseurs, seulement la forme. Un tribunal permanent, qui n'a pas de structure juridique forte (donc d'indépendance) est toujours une structure soumise aux pressions des investisseurs. Les collectivités locales pourraient facilement être soumises totalement aux desideratas des financiers sans marge de manœuvre claire ;

- la clause "zombie" permettant aux investisseurs de soumettre des cas au tribunal avant même la validation du Traité, cassant le principe de non rétroactivité ;

- la création de structures et de procédures de gouvernance ayant pour objectif "d'harmoniser" les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le "Conseil de coopération réglementaire" ferait des traités transatlantiques des accords vivants, constamment développés de manière opaque par des instances non-élues et les représentants des intérêts économiques privés. Ces structures non-démocratiques menacent des normes importantes protégeant l'intérêt général, ou rendent les améliorations futures impossibles ;

- l'accent mis sur la suppression des "barrières non tarifaires" et sur la "convergence des réglementations" est utilisé pour promouvoir une course vers le bas en matière de normes, de règlements et de lois, dans le domaine environnemental, social et sanitaire ;

- les études d'impact économique promues par la Commission Européenne promettent au mieux un gain net très faible en termes d'emploi et d'investissement mais d'autres études prévoient des pertes très importantes pour les territoires. Les services publics nationaux et locaux ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations et l'état actuel des pourparlers ne permet pas de vérifier qu'ils seront protégés ;

- les accords contiendraient des dispositifs rendant extrêmement coûteux le retour à une gestion publique d'un service d'intérêt général précédemment privatisé (voire impossible), ainsi que la création de nouveaux services publics ;

- l'impact sur l'agriculture de la suppression des droits de douane agricoles conduira à une baisse du niveau de vie des paysans et agriculteurs, à une disparition toujours plus rapide des petites et moyennes exploitations et à une désertification accrue des zones rurales ;

- l'impact sur les petites et moyennes entreprises risque d'être fortement négatif, que les dispositions de l'accord ne permettront plus aux collectivités locales de soutenir les acteurs économiques locaux via des soutiens directs (subventions), ou l'inclusion de critères sociaux et de qualité environnementale dans leurs achats et demandes de prestations ;

La Communauté Urbaine de Dunkerque Refuse :

- toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs ;

- la logique de mise en concurrence des territoires et des citoyens et des PME sans aucune protection et sauvegarde adéquates ;

- l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.

Demande :

- le rejet de l'accord UE-Canada - CETA ;

- l'ouverture d'un débat national impliquant la pleine participation des collectivités locales et des citoyens, sur les risques portés par la politique commerciale de l'Union Européenne et de la France ;

- une transparence totale de la Commission Européenne à toutes les étapes de négociation du Traité ainsi qu'une refonte du système de négociation qui implique le citoyen bien plus tôt dans la prise de décision.

Déclare symboliquement la Communauté Urbaine de Dunkerque "Zone hors CETA".

Mise aux voix, la motion est adoptée à l'unanimité.

La séance est levée à 21 h 40